



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE

Quarante-quatrième session

Rome, 28 juin - 4 juillet 2025

Rapport de la 52^e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Rome, 21-25 octobre 2024)

Résumé

Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) porte à l'attention du Conseil et de la Conférence les conclusions et recommandations suivantes, formulées à sa 52^e session, au cours de laquelle le Comité:

- s'est déclaré profondément préoccupé par la crise mondiale de la sécurité alimentaire qui sévit actuellement, la prévalence de la sous-alimentation dans le monde étant estimée à 9,1 pour cent, et a souligné qu'il était nécessaire, pour les civils dans des zones de conflit, de jouir d'un accès sûr, ininterrompu, suffisant et sans entrave aux biens et services essentiels;
- a adopté le Plan d'action visant à renforcer l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques, qui constitue un instrument essentiel proposant tout un éventail de mesures que les parties prenantes du CSA sont invitées à prendre afin d'améliorer l'utilité, l'appropriation, la connaissance et l'utilisation de ces produits, conformément à leurs priorités nationales;
- a approuvé la mise à jour de la section à évolution continue du Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027;
- a adopté les Recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, qui constitueront un cadre d'orientation mondial axé sur l'action, à caractère volontaire et non contraignant, convenu au niveau intergouvernemental, à l'appui des efforts déployés par les pays pour améliorer les politiques et les mesures en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
- a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN) intitulé *Renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale*.

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

Questions portées à l'attention du Conseil

L'attention du Conseil est appelée en particulier sur ce qui suit:

- la grave préoccupation suscitée par la crise mondiale de sécurité alimentaire qui sévit actuellement, la nécessité de s'entendre sur une définition et une conception communes en ce qui concerne le financement au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, notamment en vue de s'attaquer aux principales causes et aux facteurs structurels d'insécurité alimentaire et de malnutrition, l'invitation lancée au Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) à tirer parti de son pouvoir mobilisateur pour aboutir à une conception commune du financement au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que l'appel adressé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), au Fonds international de développement agricole (FIDA) et au Programme alimentaire mondial (PAM) pour qu'ils évaluent et contrent, dans les limites de leur mandat respectif, les conséquences des conflits en cours sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture, en coordination et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et les organes compétents (paragraphe 15);
- la synthèse qui a été établie en ce qui concerne les expériences et les bonnes pratiques liées à l'utilisation et à l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui a constitué une occasion importante de revenir sur 20 ans de mise en œuvre de ces Directives à l'appui de l'action menée par les États membres pour concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (paragraphe 16-18);
- l'adoption du Plan d'action visant à renforcer l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques et la prise en compte de la responsabilité collective qui incombe à toutes les parties prenantes du CSA pour ce qui est de renforcer l'utilisation de ces produits, ce qui implique des efforts concertés et une collaboration étroite entre les différents acteurs, notamment les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome (paragraphe 19-20);
- l'approbation de la version actualisée de la section à évolution continue du Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027 et l'invitation lancée aux trois organismes ayant leur siège à Rome à honorer l'accord verbal par lequel ils ont accepté de partager équitablement les coûts afférents au budget du Secrétariat du CSA, sous la forme de contributions en espèces ou en nature (paragraphe 21);
- l'approbation par le Comité des Recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, l'appel lancé à toutes les parties prenantes du CSA s'agissant de soutenir et de promouvoir leur diffusion, leur utilisation et leur application à tous les niveaux, et la décision consistant à les transmettre aux organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM, à l'appui de leur utilisation au niveau national (paragraphe 22-23);
- l'importance de l'intégration et de l'adaptation des Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans la législation, les stratégies, les politiques, les programmes, les plans d'action et les cadres nationaux, et l'importance de la promotion de campagnes de communication et de sensibilisation ainsi que de la mobilisation d'un appui financier et technique pour la mise en œuvre des Directives volontaires, notamment de la part de la FAO, du FIDA, du PAM et des autres organismes compétents des Nations Unies (paragraphe 32).

Questions portées à l'attention de la Conférence

La Conférence est invitée à approuver les conclusions et recommandations du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, son attention étant appelée en particulier sur ce qui suit:

- les conclusions du point «Renforcer l'action coordonnée face à la crise alimentaire – *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2024*» (paragraphe 15), et en particulier:
 - le rapport de la Présidente sur la gouvernance collaborative en vue d'une action concertée et l'appel à une vaste mobilisation au titre de cet axe de travail afin de repérer les signes des crises alimentaires d'apparition récente et de prendre des mesures en temps voulu (paragraphe 15);
 - l'appel à une large participation de toutes les parties prenantes à l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté, en étroite collaboration avec le CSA (paragraphe 15);
 - la proposition consistant à organiser une deuxième Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR +20) en 2026 afin de renforcer l'application des Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, et la recommandation adressée à la FAO, au FIDA et aux autres organisations internationales compétentes d'aider les membres à organiser une conférence en vue de contribuer à exploiter au mieux les politiques qui facilitent l'assimilation de ces Directives volontaires (paragraphe 15);
- la reconnaissance, par le Comité, de l'action concertée des membres, des participants, des observateurs, du secrétariat et des autres parties prenantes du CSA, avec le soutien crucial des organismes ayant leur siège à Rome, pour assurer la diffusion et l'application, dans différents contextes, des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et la conscience qu'il est nécessaire de renforcer la collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome et d'autres organisations du système des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin d'appuyer la mise en œuvre des Directives (paragraphe 18);
- l'appel à la prise en compte systématique des produits du CSA relatifs aux politiques et le renforcement des liens avec les stratégies et les initiatives internationales dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition (paragraphe 20);
- la recommandation adressée à la FAO et aux organismes ayant leur siège à Rome s'agissant de continuer à aider les membres à renforcer leurs capacités en matière d'application des Recommandations de politique générale sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition en vue de lutter contre les facteurs immédiats et systémiques des inégalités, à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (paragraphe 23);
- le 19^e rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN) du CSA, intitulé *Renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale*, au fondement de l'élaboration d'un ensemble convenu de recommandations de politique générale devant être présenté au Comité pour approbation à sa 53^e session, en octobre 2025 (paragraphe 24-25);
- la prise en compte du rôle dévolu au CSA, fort de son pouvoir mobilisateur dans la progression des débats entre les différentes parties prenantes sur les façons de consolider les synergies et la complémentarité entre les accords pertinents de politique générale du CSA et de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à l'appui de l'élaboration et de la mise en

œuvre de politiques et de programmes qui promeuvent l'emploi décent dans les systèmes agricoles et alimentaires (paragraphe 29);

- la reconnaissance des liens étroits entre, d'une part, les Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles et, d'autre part, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adopté il y a 30 ans, et la conscience qu'il faut une collaboration stratégique entre le CSA et la Commission de la condition de la femme des Nations Unies en vue de l'éventuelle inclusion de ces Directives dans le Programme d'action de Beijing+30, dont doivent convenir les États membres (paragraphe 33).

Suite que le Conseil et la Conférence sont invités à donner

Le Conseil et la Conférence sont invités à approuver le rapport de la 52^e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Adriana Herrera Moreno
Secrétaire du CSA
Tél.: +39 06570 55643
Courriel: Adriana.herreramoreno@fao.org



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Cinquante-deuxième session
«Cinquante ans du CSA – Œuvrer ensemble
pour un monde libéré de la faim et de la malnutrition»

Rome (Italie), 21-25 octobre 2024

RAPPORT

I. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION

1. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a tenu sa 52^e session du 21 au 25 octobre 2024. La session s'est déroulée selon des modalités hybrides, comme convenu par les membres. Étaient présents des délégués de 121 membres du Comité et de 6 États non membres, ainsi que des représentants de:

12 institutions et organismes du système des Nations Unies;

76 organisations de la société civile¹;

4 organisations internationales de recherche agronomique;

3 institutions financières internationales ou régionales;

70 associations du secteur privé² et fondations philanthropiques privées³;

28 observateurs.

¹ La participation d'organisations de la société civile (OSC) a été facilitée par le Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones (MSCPA). Ce chiffre comprend 68 OSC regroupées sous l'égide de ce mécanisme.

² Ce chiffre comprend 62 entreprises regroupées sous l'égide du Mécanisme du secteur privé (MSP).

³ Ce chiffre comprend 3 fondations regroupées sous l'égide du Mécanisme des fondations philanthropiques.

Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

2. Un vice-premier ministre, 12 ministres, 6 vice-ministres et 3 secrétaires d'État étaient inscrits⁴. La liste complète des membres, des participants et des observateurs est reproduite dans le document portant la cote CFS 2024/52/Inf.5, à l'adresse:

<https://www.fao.org/about/meetings/cfs/cfs52/list-of-documents/fr/>.

3. Le présent rapport contient les annexes suivantes: Annexe A – Ordre du jour de la session; annexe B – Composition du Comité; annexe C – Liste des documents; annexe D – Plan d'action visant à renforcer l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques; annexe E – Recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition; annexe F – Explication de la position de la Fédération de Russie sur les conclusions relatives aux politiques coordonnées visant à remédier aux crises alimentaires mondiales – *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2024*; annexe G – Explication de la position du Paraguay au sujet du Plan d'action visant à renforcer l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques; annexe H – Explication de la position de la Fédération de Russie au sujet des Recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition; annexe I – Explication de la position du Paraguay au sujet des Recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition; annexe J – Explication de la position de l'Argentine; annexe K – Déclaration du Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones (MSC) concernant les Recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

4. Le Comité a été informé que l'Union européenne (UE) participait aux travaux de la session en vertu des paragraphes 8 et 9 de l'article II de l'Acte constitutif de la FAO.

5. M^{me} Nosipho Nausca-Jean Jezile, Ambassadrice et Présidente du Comité, a déclaré la session ouverte.

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier provisoires.

7. Le CSA a nommé un comité de rédaction, présidé par M^{me} Erma Rheindrayani (Indonésie) et composé des membres suivants: Allemagne, Brésil, Canada, Cuba, El Salvador, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jordanie, Lesotho, Madagascar, Nouvelle-Zélande, République dominicaine et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord^{5, 6}.

8. Le Comité a approuvé le document CFS 2024/52/2/Rev.2, intitulé *Guide relatif à l'élaboration du rapport final de la 52^e session du CSA*.

9. La session a été enregistrée, conformément à ce qui avait été convenu par les membres.

⁴ Ce chiffre comprend 1 vice-premier ministre, 10 ministres, 6 vice-ministres et 3 secrétaires d'État ayant participé en présentiel.

⁵ L'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Islande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Ukraine, l'Union européenne et les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Comité se sont désolidarisés de la nomination de la Fédération de Russie comme membre du Comité de rédaction.

⁶ La Fédération de Russie s'est désolidarisée de la nomination de l'Allemagne, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité de rédaction.

II. RENFORCEMENT DE L'ACTION COORDONNÉE FACE À LA CRISE ALIMENTAIRE – *L'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION DANS LE MONDE 2024*

10. Des déclarations liminaires ont été prononcées par: M. Alvaro Lario, Président du Fonds international de développement agricole (FIDA), représentant également M. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), M. Máximo Torero, Économiste en chef de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), au nom de M. Qu Dongyu, Directeur général de la FAO, M^{me} Cindy McCain, Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial (PAM)⁷, M. Robert Rae, Président du Conseil économique et social de l'ONU⁸, M^{me} Akiko Suwa-Eisenmann, Présidente du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN), et la Présidente du CSA. Les déclarations et les enregistrements vidéo sont mis à disposition sous la forme de documents d'information du CSA aux adresses suivantes:

<https://www.fao.org/about/meetings/cfs/cfs52/list-of-documents/fr/> et <https://www.fao.org/cfs/plenary/cfs52/statements/fr/>.

11. M. Máximo Torero, Économiste en chef de la FAO, a présenté le rapport sur *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2024*. À la suite de son exposé, M^{me} Corinna Hawkes, Directrice de la Division des systèmes alimentaires et de la sécurité sanitaire des aliments de la FAO, a animé une table ronde à laquelle ont participé: M^{me} Sara Savastano, Directrice de la Division de la recherche et de l'évaluation de l'impact du FIDA, M. Arif Husain, Économiste en chef et Directeur de l'analyse, de la planification et de la performance du PAM, M^{me} Hilal Elver, membre du Comité directeur du HLPE-FSN, M. Christopher Ian Brett, Spécialiste principal du secteur agroalimentaire de la Banque mondiale, et M. Francesco Branca, Directeur du Département Nutrition pour la santé et le développement de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Les observations finales ont été prononcées par M. Máximo Torero (FAO).

12. Les initiatives internationales ci-après ont été présentées au cours d'une table ronde animée par M. Ronald Hartman, Directeur de la Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale (FIDA):

- Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté, présentation de M. Wellington Dias, Ministre du développement et de l'assistance sociale, de la famille et de la lutte contre la faim (Brésil);
- deuxième Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR +20), présentation de M^{me} Martha Viviana Carvajalino Villegas, Ministre de l'agriculture et du développement rural (Colombie);
- Programme d'action pour l'après-Malabo de l'Union africaine dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA), présentation de M. Ibrahim Assane Mayaki, Envoyé spécial de l'Union africaine pour les systèmes alimentaires;
- Sommet Nutrition pour la croissance, présentation de M. Brieuc Pont, Envoyé spécial pour la nutrition (France);

⁷ Déclaration prononcée par message vidéo.

⁸ Déclaration prononcée par message vidéo.

- quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, présentation de M. Gabriel Ferrero y de Loma-Osorio, Ambassadeur itinérant pour la sécurité alimentaire mondiale (Espagne).

13. La Présidente du CSA a présenté le *Rapport succinct du CSA sur la gouvernance collaborative en vue d'une action concertée pour faire face aux nouvelles crises alimentaires mondiales et transformer de manière durable les systèmes agricoles et alimentaires* (CFS 2024/52/Inf.16).

14. Les délégués ont prononcé leur déclaration en qualité de membre, de participant ou d'observateur.

15. Le Comité:

- a. s'est félicité de la collaboration entre la FAO, le FIDA, l'OMS, le PAM et l'UNICEF, qui ont œuvré conjointement à l'élaboration du rapport 2024 sur *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde*;
- b. s'est déclaré profondément préoccupé par la crise mondiale de la sécurité alimentaire qui sévit actuellement: selon les estimations, la prévalence de la sous-alimentation dans le monde s'élevait à 9,1 pour cent en 2023 (soit entre 713 et 757 millions de personnes) et ce chiffre n'a pratiquement pas évolué pendant trois années consécutives, après avoir fortement augmenté à la suite de la pandémie de covid-19; s'est déclaré profondément préoccupé, outre la question de la faim, par le fait que l'insécurité alimentaire modérée ou grave ait touché, selon les estimations, 28,9 pour cent de la population mondiale (soit 2,33 milliards de personnes) en 2023, et par le fait que les pays à faible revenu présentent le plus fort pourcentage de personnes ne pouvant se permettre une alimentation saine;
- c. a souligné qu'il était nécessaire de s'entendre sur une définition et une conception communes en ce qui concerne le financement au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, notamment en vue de s'attaquer aux principales causes et aux facteurs structurels d'insécurité alimentaire et de malnutrition, et en ce qui concerne les méthodes de cartographie, de suivi, de mesure et de mise en œuvre de ce financement, point de départ important dans la perspective d'une augmentation durable des flux financiers nécessaires pour éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition sous toutes ses formes et garantir à chacun l'accès à une alimentation saine, le financement et l'inclusion financière étant essentiels à la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD);
- d. a invité à tirer parti de son pouvoir mobilisateur pour aboutir à une conception commune du financement au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que de sa cartographie des financements innovants disponibles à l'appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition, notamment ceux qui favorisent les synergies, dans le sens de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, en tenant compte en particulier de l'axe de travail sur le renforcement des investissements et des financements responsables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- e. a pris note du document de synthèse sur les interventions possibles pour faire face aux crises alimentaires aiguës engendrées par des conflits à la lumière des situations d'urgence actuelles, qui a été établi par le HLPE-FSN, s'agissant notamment des informations générales

et des recommandations sur les interventions immédiates, à moyen terme et à long terme face à la famine⁹;

- f. a remercié le PAM et les autres organismes des Nations Unies pour leur intervention d'urgence et les efforts déployés sans relâche pour fournir une aide humanitaire dans un contexte d'accroissement des besoins et d'insuffisance des financements;
- g. a rappelé que, dans les zones de conflit, le droit humanitaire international imposait de protéger les biens indispensables à la survie de la population civile et interdisait d'utiliser contre les civils la famine comme méthode de guerre¹⁰;
- h. a souligné qu'il importait de ne pas utiliser la nourriture et l'eau comme armes de guerre dans les zones de conflit, a indiqué qu'il était nécessaire, pour les civils à l'intérieur de la bande de Gaza, ainsi que dans d'autres zones de conflit, de jouir d'un accès sûr, ininterrompu, suffisant et sans entrave aux biens et services essentiels, y compris, mais pas exclusivement, à l'eau, à la nourriture, aux fournitures médicales et à l'énergie, et a insisté sur le fait qu'il relevait du rôle de la FAO, du FIDA et du PAM, en coordination et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et les organes compétents, d'évaluer et de contrer, dans les limites de leurs mandats respectifs, les conséquences du conflit sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture dans le Territoire palestinien occupé, et plus particulièrement dans la bande de Gaza;
- i. a souligné le rôle que jouait le CSA dans les domaines relevant de sa compétence en matière de suivi et d'analyse des incidences que peuvent avoir les guerres et les conflits, notamment en Ukraine, sur la sécurité alimentaire mondiale et les systèmes agroalimentaires dans le cadre du mandat du CSA;
- j. a attiré l'attention sur la situation alarmante en matière de sécurité alimentaire dans d'autres zones de conflit, notamment à Haïti, au Liban, en République arabe syrienne, en Somalie, au Soudan et au Yémen;
- k. a en outre souligné que les obligations relatives aux droits humains et les règles de droit humanitaire international devaient être respectées en toutes circonstances;
- l. a rappelé également le Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées et sa pertinence, notamment dans le contexte du nexus action humanitaire-développement-paix, et le rôle technique important que jouent les organismes ayant leur siège à Rome, s'agissant d'évaluer, dans le cadre de leur mandat et de leur domaine d'expertise, les effets de l'ensemble des conflits en cours sur la sécurité alimentaire et la nutrition et d'y remédier, tout en prenant note des interventions des membres sur cette question, et a appelé à une meilleure connaissance, appropriation et utilisation du Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées;
- m. a pris note du rapport de la Présidente sur la gouvernance collaborative en vue d'une action concertée et a encouragé une vaste mobilisation au titre de cet axe de travail afin d'atteindre les objectifs consistant à repérer les signes des crises alimentaires d'apparition récente et à prendre des mesures en temps voulu, en contribuant à la concrétisation progressive du droit à

⁹ Le Soudan a émis des réserves en ce qui concerne les pages 16 à 23 du document de synthèse du HLPE-FSN.

¹⁰ Article 54 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977.

une alimentation adéquate et en favorisant en outre la transformation des systèmes alimentaires;

- n. s'est félicité de la création d'une Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté, sous la présidence brésilienne du G20, et s'est réjoui à la perspective de son lancement lors du Sommet des dirigeants du G20, en novembre 2024, en vue d'appuyer les efforts visant à éliminer la pauvreté et la faim (ODD 1 et 2), tout en réduisant les inégalités (ODD 10), et d'accomplir des progrès plus rapides en la matière, en contribuant à redynamiser les partenariats mondiaux au service du développement durable (ODD 17) et à réaliser d'autres ODD interdépendants;
- o. a préconisé une large participation de toutes les parties prenantes de l'Alliance mondiale contre la faim et la pauvreté, en étroite collaboration avec le CSA, en tenant compte du rôle de ce dernier s'agissant de fournir aux membres des orientations et des contributions quant aux questions liées à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et à l'éradication de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes;
- p. a souligné la disparité persistante des progrès accomplis dans le domaine de la nutrition – 2,8 milliards de personnes n'ayant pas les moyens de s'alimenter sainement et la prévalence du double fardeau de la malnutrition (dénutrition et surnutrition) étant à un niveau élevé – et a invité les parties prenantes à participer au Sommet «Nutrition pour la croissance», qui se tiendra à Paris en mars 2025;
- q. s'est félicité de la proposition de la Colombie suggérant d'organiser une deuxième Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR +20) en 2026 afin de renforcer l'application des Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, en vue de relever les défis consistant à assurer la sécurité alimentaire et à lutter contre le changement climatique, et a recommandé à la FAO, au FIDA et aux autres organisations internationales compétentes d'aider les membres à organiser une conférence en vue de contribuer à exploiter au mieux les politiques qui facilitent l'assimilation des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers;
- r. a souligné qu'il était important de maintenir ouverts les flux du commerce d'intrants et de produits alimentaires et agricoles pour éviter les incidences négatives sur la sécurité alimentaire mondiale, tout en empêchant les éléments faussant les échanges commerciaux et les obstacles injustifiés au commerce de ces marchandises;
- s. a rappelé que, au paragraphe 24 du Pacte pour l'avenir, il était de nouveau demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des mesures économiques unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et faisant obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement, tout en prenant note des interventions des membres sur cette question¹¹;
- t. s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que l'endettement croissant d'un certain nombre de pays en développement risque de limiter les ressources nécessaires aux investissements et aux financements en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

¹¹ Les États-Unis d'Amérique se sont désolidarisés de ce paragraphe.

III. MANIFESTATION THÉMATIQUE MONDIALE: FAIRE PROGRESSER L'ASSIMILATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA À L'APPUI DE LA CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE

16. La manifestation thématique mondiale, qui coïncidait avec le 20^e anniversaire des *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation), a été l'occasion de dresser le bilan de l'utilisation et de l'application des Directives. Elle a permis aux participants de se pencher sur les progrès réalisés au cours des 20 dernières années, de mettre en évidence les meilleures pratiques et les enseignements tirés, mais aussi de cerner les défis qui restent à relever et de poser les jalons de nouvelles initiatives en faveur de la concrétisation du droit à l'alimentation. La Présidente du CSA a prononcé l'allocution d'ouverture, qui a été suivie d'un discours liminaire de M. Volker Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

17. Les personnalités suivantes sont intervenues dans le cadre de la table ronde sur l'utilisation et l'application des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation:

- M. Michael Fakhri, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation;
- M. Pedro Arrojo-Agudo, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement;
- M. Briec Pont, Envoyé spécial de la France pour la nutrition et Secrétaire général du Sommet Nutrition pour la croissance;
- M^{me} Elisa Gamero, responsable des projets en matière de santé et de nutrition du Bureau de la Première Dame de la République d'El Salvador, et représentante de l'Amérique latine et des Caraïbes au sein du Comité exécutif du Mouvement pour le renforcement de la nutrition (Mouvement SUN);
- M^{me} Hala Barakat, membre du Comité directeur du Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones (MSCPA), Habitat International Coalition;
- M^{me} Mandla Mabunda, représentante du Mécanisme du secteur privé (MSP), Présidente-Directrice générale de l'entreprise Masana Dieticians;
- M^{me} Sonia Rojas, représentante du Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- M^{me} Françoise Uwumukiza, représentante de l'Assemblée législative d'Afrique de l'Est;
- M. Mohamed Sefiani, maire de Chefchaouen (Maroc), représentant de l'Organisation mondiale de cités et gouvernements locaux unis;
- M^{me} Laura Elisa Perez, représentante de l'Observatoire du droit à l'alimentation en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- M^{me} Taily Terena, membre du Comité directeur du MSCPA, Conseil international des traités indiens;
- M. Olawole Olagbaju, représentant du MSP, Président-Directeur général de l'entreprise Real People Concept;

- M. Christopher Mbazira, représentant de l'Université de Makerere, Kampala;
- M. Benjamin Davis, Directeur de la Division de la transformation rurale inclusive et de l'égalité des genres de la FAO;
- M. Ibrahim Assane Mayaki, Envoyé spécial de l'Union africaine pour les systèmes alimentaires.

18. Le Comité:

- a. s'est félicité de la manifestation thématique mondiale de la 52^e session du CSA, estimant qu'elle constituait une occasion importante de revenir sur 20 ans de mise en œuvre des Directives sur le droit à l'alimentation à l'appui des efforts réalisés par les États membres pour concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et a reconnu que les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation étaient essentielles et occupaient une place centrale dans l'action du CSA;
- b. a pris note de l'exposé fourni dans le document CFS 2024/52/Inf.20, intitulé *Suivi de l'utilisation et de l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale – Analyse par le secrétariat des contributions reçues à l'appui de la manifestation thématique mondiale*;
- c. a souligné l'importance de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui est au cœur de la vision du CSA réformé, laquelle consiste à «lutter pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale»;
- d. a réaffirmé l'objectif des Directives, qui est d'aider les pays et les autres parties prenantes à élaborer et à adopter un large éventail de mesures suivant une approche de la sécurité alimentaire fondée sur les droits humains afin de garantir la disponibilité de nourriture en quantité suffisante et d'une qualité propre à satisfaire les besoins alimentaires des personnes, l'accessibilité physique et économique pour tous, y compris les groupes vulnérables, d'aliments adaptés, salubres, abordables, riches sur le plan nutritionnel et acceptables dans la culture concernée, et les moyens de s'en procurer; et a souligné qu'il était important de mettre en œuvre pleinement les Directives sur le droit à l'alimentation;
- e. a reconnu que les Directives sur le droit à l'alimentation, depuis leur adoption en 2004, avaient été mises en œuvre aux niveaux mondial, national et local et que les membres, les participants, les observateurs, le secrétariat et les autres parties prenantes du CSA, avec le soutien crucial des organismes ayant leur siège à Rome, s'étaient coordonnés pour en assurer la diffusion et en promouvoir l'application dans différents contextes;
- f. s'est dit conscient et a pris la mesure du rôle joué par les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation dans les progrès qui ont été accomplis depuis leur adoption dans le développement du cadre normatif sur le droit à une alimentation adéquate;
- g. a reconnu que, 20 ans après leur adoption, les Directives sur le droit à l'alimentation restaient un outil essentiel qui aidait les membres du CSA à promouvoir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et qu'il fallait renforcer les actions en faveur du droit à

l'alimentation et l'obligation de rendre des comptes, en s'appuyant sur les principes relatifs aux droits humains, afin d'impulser un changement positif qui permettrait de renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous;

- h. a préconisé que de nouveaux efforts soient consentis par toutes les parties prenantes pour promouvoir une diffusion, une utilisation et une mise en application plus larges et systématiques des Directives sur le droit à l'alimentation à tous les niveaux afin de contribuer à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim;
- i. a reconnu qu'il fallait renforcer la collaboration entre les organisations des Nations Unies sises à Rome et d'autres organisations du système, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), afin d'appuyer la mise en œuvre des Directives sur le droit à l'alimentation;
- j. a encouragé les membres à intégrer le droit à l'alimentation dans leurs politiques nationales et dans leurs actions de coopération internationale et d'aide au développement et a souligné combien il était important de suivre les progrès accomplis au niveau national, de mettre en commun les pratiques optimales et de promouvoir l'obligation de rendre des comptes aux fins de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate;
- k. a pris note des observations suivantes qui ont également été formulées:
 - i. la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate est un thème essentiel qui est étroitement lié à d'autres droits humains, comme il en est fait mention dans les Directives sur le droit à l'alimentation, et aux efforts visant à renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition et à lutter contre les crises alimentaires et leurs causes profondes;
 - ii. les questions de nutrition, y compris les programmes et projets axés sur la sécurité nutritionnelle, font partie intégrante des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation, et l'on devrait s'employer activement à les inclure dans les débats sur le droit à une alimentation adéquate.

IV. RENFORCER L'IMPACT DES PRODUITS DU CSA RELATIFS AUX POLITIQUES: ADOPTION DU PLAN D'ACTION VISANT À RENFORCER L'UTILISATION DES PRODUITS DU CSA RELATIFS AUX POLITIQUES

19. Le Comité a examiné les documents CFS/2024/52/5 et CFS/2024/52/6, intitulés respectivement *Plan d'action visant à renforcer l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques* et *Plan d'action visant à renforcer l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques – Projet de décision*, qui ont été présentés par M^{me} Josyline Javelosa (Philippines), corapporteuse de cet axe de travail.

20. Le Comité:

- a. a adopté le document CFS/2024/52/5, intitulé *Plan d'action visant à renforcer l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques*¹², qui constitue un instrument essentiel proposant tout

¹² Le Paraguay a exprimé des réserves, qui sont reproduites à l'annexe G du rapport final.

un éventail de mesures que les parties prenantes du CSA sont invitées à prendre afin d'améliorer l'utilité, l'appropriation, la connaissance et l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques, conformément à leurs priorités nationales;

- b. a exprimé sa profonde gratitude aux corapporteuses de cet axe de travail, M^{me} Josyline Javelosa (Philippines) et M^{me} Ronit Gerard (États-Unis d'Amérique), pour l'efficacité avec laquelle elles ont dirigé les travaux et a salué les activités menées par le Groupe de travail à composition non limitée, grâce auxquelles le Plan d'action a pu être achevé avec succès;
- c. s'est félicité du discours liminaire prononcé par M^{me} Klemen Gamboa, Vice-Ministre de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation du Guatemala, qui a rappelé combien il était important de redoubler d'efforts et de mettre au point des actions concrètes visant à promouvoir l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques à tous les niveaux;
- d. a souligné la responsabilité collective qui incombe à toutes les parties prenantes du CSA pour ce qui est de renforcer l'utilisation de ses produits relatifs aux politiques, ce qui implique des efforts concertés et une collaboration étroite entre les différents acteurs, notamment les organismes des Nations unies ayant leur siège à Rome;
- e. a appelé toutes les parties prenantes du CSA à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations de ce Plan d'action, selon qu'il convient, en veillant notamment au suivi des résultats et à la mobilisation de ressources aux fins de sa mise en œuvre, étant donné que ce Plan d'action se veut un guide et un point de départ vers un processus évolutif fondé sur différentes expériences, pratiques et actions;
- f. a souligné que le Plan d'action encourageait la prise en compte systématique des produits du CSA relatifs aux politiques et le renforcement des liens avec les stratégies et les initiatives internationales, selon qu'il convient, dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- g. a noté que la mise en œuvre du Plan d'action serait conditionnée par la disponibilité des ressources budgétaires et extrabudgétaires requises et a encouragé les parties prenantes du CSA à mobiliser des ressources financières, techniques et humaines suffisantes pour sa mise en œuvre et à accroître les capacités de tous les acteurs concernés aux fins de l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques.

V. ORIENTATION STRATÉGIQUE DU CSA À L'HORIZON 2030

21. Le Comité:

- a. a approuvé le document CFS 2024/52/7 – *Programme de travail pluriannuel du CSA pour la période 2024-2027 – Mise à jour de la section à évolution continue et projet de décision* – présenté par la Présidente du CSA;
- b. a pris note du fait que l'exécution complète du Programme de travail pluriannuel 2024-2027 sera conditionnée par la mobilisation de ressources humaines et financières suffisantes, compte tenu d'une charge de travail supportable, conformément au document publié sous la cote CFS 2018/45/3;
- c. a encouragé vivement les trois organismes ayant leur siège à Rome à honorer l'accord verbal par lequel ils ont accepté de partager équitablement les coûts afférents au budget du secrétariat du CSA, sous la forme de contributions en espèces ou en nature, afin de matérialiser le fait

qu'ils prennent en charge conjointement le CSA et ont un engagement commun à son égard, dans le cadre d'une collaboration efficace entre eux;

- d. a demandé au secrétariat du CSA d'actualiser la Stratégie de mobilisation de ressources du CSA et la Stratégie de communication du CSA, conformément à la section B.1. du Programme de travail pluriannuel du CSA pour la période 2024-2027 (CFS 2023/51/7);
- e. a demandé que la Présidente et le secrétariat du CSA poursuivent leurs efforts s'agissant d'élargir et de diversifier la base de financement du CSA, notamment en sollicitant les membres du CSA, des fondations privées, des entreprises du secteur privé et des institutions financières;
- f. a mis en avant l'application des mesures de protection des organismes ayant leur siège à Rome contre d'éventuels conflits d'intérêts concernant le financement du CSA.

VI. S'INTÉRESSER AUX MULTIPLES DIMENSIONS DES INÉGALITÉS: ADOPTION ET APPLICATION EFFECTIVE DES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU CSA SUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

22. Le Comité a examiné le document CFS 2024/52/8/Rev.1, intitulé *Recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition* (les Recommandations de politique générale) et présenté par M^{me} Lara Lobo (Brésil), Rapporteuse du processus de convergence des politiques.

23. Le Comité:

- a. a adopté ce document^{13, 14}, qui constitue un cadre d'orientation mondial axé sur l'action, à caractère volontaire et non contraignant, convenu au niveau intergouvernemental, à l'appui des efforts déployés par les pays pour améliorer les politiques et les mesures en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
- b. a exprimé sa profonde gratitude à la Rapporteuse pour l'efficacité avec laquelle elle a dirigé les travaux, et a salué le travail accompli par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition en ce qui concerne l'élaboration de son rapport intitulé *Réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition*;
- c. s'est félicité du discours liminaire prononcé par M. Mariano Assanami Sabino Lopes, Vice-Premier Ministre du Timor-Leste, qui a rappelé combien il était important de s'attaquer aux facteurs à l'origine des inégalités en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans les systèmes agricoles et alimentaires, si l'on voulait garantir la sécurité alimentaire et une bonne nutrition pour tous;
- d. a appelé les parties prenantes du CSA à soutenir et à promouvoir la diffusion, l'utilisation et l'application de ces recommandations, à tous les niveaux au sein de leurs groupes d'intérêt et en collaboration avec les autres initiatives et plateformes concernées, et a rappelé les

¹³ La Fédération de Russie a exprimé des réserves quant aux paragraphes I, II, IV, V, VII, VIII, IX de la justification, ainsi qu'aux paragraphes 8, 9, 11, 12, 19, 20, 21, 26, 37, 38, 44, 51, 55, 57 et 58 des Recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition. La déclaration complète, comprenant l'explication de position, figure à l'annexe H du rapport final.

¹⁴ Le Paraguay a exprimé des réserves, qui sont reproduites à l'annexe I du rapport final.

recommandations figurant dans le *Plan d'action visant à renforcer l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques*;

- e. a encouragé toutes les parties prenantes à faire part de leurs engagements et à consigner les enseignements tirés de l'application des recommandations de politique générale, ainsi qu'à lui faire part des progrès accomplis et de l'expérience acquise à cet égard, afin qu'il évalue régulièrement la pertinence, l'efficacité et l'impact des recommandations, conformément à ses pratiques de suivi habituelles, qui sont fondées sur les principes de participation, de transparence et de responsabilité;
- f. a recommandé à la FAO, au FIDA et au PAM, en collaboration avec les autres organisations internationales concernées, de continuer à aider les membres à renforcer leurs capacités en vue de lutter contre les facteurs immédiats et systémiques des inégalités, à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
- g. a décidé de transmettre les recommandations de politique générale aux organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM, afin que ceux-ci poursuivent leur réflexion quant à la manière de les mettre en œuvre et d'encourager leur utilisation au niveau national, conformément à la demande des pays et en vertu du paragraphe 17 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation et du paragraphe 1 de l'article X du Règlement intérieur du CSA, ainsi qu'au paragraphe 22 du document relatif à la réforme du CSA;
- h. a décidé de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'encourager une large diffusion et l'application des recommandations de politique générale auprès de tous les organismes et institutions compétents des Nations Unies, conformément au paragraphe 15 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, au paragraphe 4 de l'article X du Règlement intérieur du CSA et au paragraphe 21 du document relatif à la réforme du CSA;
- i. est convenu d'incorporer les recommandations de politique générale dans le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

VII. PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION LE LONG DU CONTINUUM RURAL-URBAIN: RENFORCEMENT DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES URBAINS ET PÉRIURBAINS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION DANS LE CONTEXTE DE L'URBANISATION ET DE LA TRANSFORMATION RURALE

24. La Présidente du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN), a présenté le document publié sous la cote CFS 2024/52/Inf.22 intitulé *Rapport du HLPE-FSN sur le renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale (2024)*. M^{me} Jane Battersby, responsable de l'équipe de projet du HLPE-FSN, a exposé les principales conclusions et recommandations formulées dans le rapport.

25. Le Comité:

- a. a pris note avec satisfaction des travaux réalisés par le HLPE-FSN aux fins de l'élaboration du rapport sur le renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale, et des exposés présentés par M^{me} Akiko Suwa-Eisenmann et M^{me} Jane Battersby, qui ont souligné les éléments les plus pertinents du rapport en ce qui concerne les politiques;
- b. a rappelé les dispositions énoncées à la section A.2.2 (Renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale) des sections thématiques et à évolution continue du Programme de travail pluriannuel du Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour 2024-2027;
- c. a reconnu l'importance de la mise en place d'un processus inclusif et ouvert à toutes les parties prenantes intéressées en vue de la préparation d'un ensemble convenu de recommandations qui sera présenté au Comité pour adoption à sa 53^e session, en octobre 2025;
- d. s'est félicité de la nomination de M. Jujjavarapu Balaji, Représentant permanent suppléant de l'Inde auprès de la FAO, du FIDA et du PAM, aux fonctions de rapporteur du processus de convergence des politiques;
- e. a pris note des observations complémentaires suivantes:
 - i. il importe de comprendre que la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans les zones urbaines et périurbaines suppose l'utilisation de tous les produits relatifs aux politiques et axes de travail du CSA qui s'avèrent pertinents ainsi que la prise en compte des interactions entre les systèmes alimentaires et les autres systèmes tels que le logement, l'eau, l'énergie, l'assainissement, les déchets et les transports;
 - ii. la nutrition, la sécurité sanitaire des aliments, le climat et la biodiversité jouent un rôle capital s'agissant de faire en sorte que les systèmes alimentaires soient durables, résilients et capables de fournir à chacun une alimentation sans danger pour la santé, équilibrée et saine;
 - iii. il est nécessaire de tenir compte de la nature complexe des systèmes alimentaires urbains et périurbains, ce qui implique des processus de gouvernance multilatéraux, multipartites et à plusieurs niveaux au sein et au-delà des frontières nationales;
 - iv. il convient de prendre en compte la diversité des situations urbaines et périurbaines, en reconnaissant que les contextes peuvent changer en fonction des revenus, de la connectivité, de la taille, des structures de gouvernance et des capacités.

VIII. PROMOUVOIR LE TRAVAIL DÉCENT DANS LES SYSTÈMES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

26. Les participants ont insisté sur le rôle prépondérant des systèmes agricoles et alimentaires dans la création d'emplois décents et productifs et ont souligné combien il était important d'en exploiter le potentiel pour parvenir à un développement durable et contribuer à la concrétisation du droit à une alimentation adéquate.

27. La table ronde a été animée par M^{me} Christine Campeau, Directrice chargée des politiques mondiales relatives aux systèmes alimentaires et nutritionnels de CARE. M. Frank Hagemann, Directeur du Département des politiques sectorielles de l'Organisation internationale du Travail

(OIT), a prononcé une allocution liminaire sur les *Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire*, établis par l'OIT, et sur leurs synergies et leur complémentarité avec les instruments de politique générale du CSA.

28. Ont participé à la table ronde:

- M^{me} Ève Bazaiba Masudi, Ministre d'État et Ministre de l'environnement et du développement durable de la République démocratique du Congo;
- M^{me} Marina Elvira Calderone, Ministre du travail et des politiques sociales de l'Italie;
- M. Esteban Valenzuela, Ministre de l'agriculture du Chili;
- M. Lieven De La Marche, Ambassadeur et Représentant permanent de la Belgique auprès de la FAO, du FIDA et du PAM;
- M^{me} Juliana Scerri Ferrante, Présidente du Comité d'examen de la prise en charge des mineurs à Malte;
- M^{me} Svetlana Boincean, cadre internationale chargée de l'agriculture et des plantations à l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes et représentante du MSCPA;
- M. Chris Hogg, Responsable mondial des affaires publiques (Vice-Président) de Nestlé et représentant du MSP.

29. Le Comité:

- a. s'est félicité de la séance plénière sur le thème «Promotion du travail décent dans les systèmes agricoles et alimentaires», dont il a reconnu le rôle déterminant dans l'accomplissement des ODD;
- b. a pris note de la présentation générale contenue dans le document CFS 2024/52/Inf.23, intitulé *Promouvoir le travail décent dans les systèmes agricoles et alimentaires – Note d'information*;
- c. a souligné:
 - i. que l'accès à l'emploi est un élément clé à prendre en compte dans la réduction de la faim et de la pauvreté;
 - ii. qu'il est essentiel, pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition, de prendre des mesures encourageant le développement durable pour fournir des possibilités d'emploi qui favorisent une rémunération suffisante, laquelle permettra aux salariés ruraux et urbains ainsi qu'à leur famille d'avoir un niveau de vie adéquat;
- d. a reconnu que plusieurs instruments de politique générale du CSA indiquaient combien il importait de renforcer les politiques, ou d'en élaborer de nouvelles, qui permettent de créer et de préserver des emplois décents afin de favoriser le bien-être des personnes dans les systèmes agricoles et alimentaires, tout en contribuant au respect des droits humains, en mettant en œuvre les instruments internationaux existants en matière de politique générale et de protection des droits humains, y compris les conventions fondamentales de l'OIT;

- e. a pris note de l'adoption en 2023, par l'OIT, des *Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire*, qui établissent des principes communs et un cadre d'orientation pour favoriser le plein emploi et le travail décent dans ce secteur, constituent un volet essentiel des efforts visant à bâtir des systèmes alimentaires durables et insistent sur la nécessité d'adopter une approche intégrée et coordonnée à divers niveaux et de faire participer un large éventail d'acteurs;
- f. a reconnu le rôle dévolu au CSA, fort de son pouvoir mobilisateur dans la promotion du débat entre les différentes parties prenantes sur les façons de consolider les synergies et la complémentarité entre les accords pertinents de politique générale du CSA et de l'OIT, entre autres, ainsi que sur leur mise en œuvre, dans le cadre des activités visant la convergence des politiques;
- g. a pris note des observations suivantes:
 - i. la coordination des politiques et la cohérence des politiques intersectorielles sont des éléments déterminants dans la réalisation de notre objectif commun, à savoir mettre en œuvre le Programme 2030, y compris l'ODD 8, qui met l'accent sur la nécessité de «promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous»;
 - ii. des efforts doivent être consentis par les parties prenantes du CSA pour élaborer des politiques et des programmes qui promeuvent l'emploi décent dans les systèmes agricoles et alimentaires, ce qui constituera un pas important vers la sécurité alimentaire et une bonne nutrition pour tous;
 - iii. les activités de la Coalition pour le travail décent au service de systèmes alimentaires équitables, constituée lors du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021 par le FIDA, l'OIT et CARE International, dont l'objectif est de favoriser des solutions et des actions constructives afin de «promouvoir des moyens de subsistance équitables, le travail décent et l'autonomisation des communautés», ont été reconnues.

IX. FORUM SUR L'APPROPRIATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

30. Le Comité:

- a. s'est félicité de l'échange de vues concernant l'appropriation des *Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition* (les Directives volontaires), qui visait à mobiliser l'engagement politique des gouvernements et de toutes les parties prenantes concernées pour poursuivre la promotion, la mise en œuvre et l'application de ces directives volontaires, afin de soutenir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate pour tous, tout en rappelant que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles font partie des éléments essentiels du mandat du CSA;
- b. a pris acte des plans et des idées relatifs à l'assimilation des Directives volontaires, a reconnu que celles-ci étaient un outil utile entre les mains des décideurs politiques et des partenaires de

développement, et a souligné que les divers acteurs et mécanismes de coordination jouaient un rôle important dans la promotion de leur adoption;

- c. s'est réjoui à la perspective de célébrer en 2025 le 30^e anniversaire de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et s'est félicité de la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies déclarant 2026 «Année internationale des agricultrices», estimant que ces initiatives pouvaient créer un environnement favorable à la promotion, à l'assimilation et à l'utilisation des Directives volontaires.

31. La Présidente du CSA a ouvert la session, puis s'est tenue une table ronde animée par M^{me} Marcela Villarreal, ancienne Directrice de la Division des partenariats et de la collaboration au sein du système des Nations Unies de la FAO. À la table ronde se sont succédés trois groupes d'intervenants composés d'experts gouvernementaux invités, de représentants du système des Nations Unies et de membres des mécanismes du CSA:

Premier groupe d'intervenants:

- M^{me} Mayra Jimenez, Ministre des femmes de la République dominicaine
- M. Gabriel Ferrero de Loma-Osorio, Ambassadeur itinérant pour la sécurité alimentaire (Espagne)
- M^{me} Prudence Ngwenya Nonkululeko, Directrice de la Direction des femmes, du genre et de la jeunesse de la Commission de l'Union africaine
- M^{me} Aslihan Kes, Conseillère principale sur les questions de genre au Bureau de la résilience, de l'environnement et de la sécurité alimentaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)

Deuxième groupe d'intervenants:

- M^{me} Lauren Phillips, Directrice adjointe de la Division de la transformation rurale inclusive et de l'égalité des genres (FAO)
- M. Juan Carlos Mendoza, Directeur de la Division environnement, climat, genre et inclusion sociale (FIDA)
- M^{me} Brenda Behan, Directrice du Bureau de la problématique femmes-hommes (PAM)
- M^{me} Jemimah Njuki, Chef de la section Autonomisation économique d'ONU-Femmes

Troisième groupe d'intervenants:

- M^{me} Paula Gioia, représentante du Groupe de travail Femmes et diversités de genre du MSCPA
- M. Michael Keller, Secrétaire général de la Fédération internationale des semences, ancien Président du Mécanisme du secteur privé (MSP) et représentant du (MSP)
- M^{me} Challiss McDonough, Chargé de programme principal à la Fondation Bill et Melinda Gates et représentant du Mécanisme des fondations philanthropiques

32. Le Comité a pris note des observations concernant:

- a. l'importance d'intégrer et d'adapter les Directives volontaires dans la législation, les stratégies, les politiques, les programmes, les plans d'action et les cadres nationaux, y compris au niveau régional, selon qu'il convient, et la nécessité d'élaborer des outils pratiques et des initiatives de

- renforcement des capacités afin de promouvoir l'utilisation des Directives volontaires, en particulier pour les praticiens nationaux et les autres parties prenantes;
- b. l'importance de promouvoir des campagnes de communication et de sensibilisation ainsi que de mobiliser un appui financier et technique pour la mise en œuvre des Directives volontaires, notamment de la part de la FAO, du FIDA, du PAM et des autres organismes pertinents des Nations Unies.
33. Le Comité a noté les liens étroits entre, d'une part, les Directives volontaires et, d'autre part, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adopté il y a 30 ans et a encouragé une collaboration stratégique entre le CSA et la Commission de la condition de la femme des Nations Unies afin d'envisager la possibilité d'inclure les Directives volontaires dans le Programme d'action de Beijing+30 dont doivent convenir les États membres.
34. Le Comité s'est félicité de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution A/RES/78/279, qui proclamant 2026 «Année internationale des agricultrices».
35. Le Comité a également noté l'importance de relier les Directives volontaires aux travaux des autres plateformes et organismes des Nations Unies pertinents.

X. AUTRES QUESTIONS

A. Membres et membres suppléants du Bureau du CSA

36. Le Comité a pris note des changements suivants entre membres du Bureau et suppléants au sein du groupe régional Amérique latine et Caraïbes: Cuba et la République dominicaine siégeront au Bureau et l'Argentine et le Brésil en seront membres suppléants.

B. Date de la 53^e session du CSA

37. Le Comité a proposé que sa 53^e session ait lieu du 20 au 24 octobre 2025 au siège de la FAO, à Rome, tel qu'indiqué dans le calendrier 2024-2025 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales. Les dates exactes seront communiquées par le Directeur général de la FAO et la présidence du Comité, conformément à l'article VII du Règlement intérieur du CSA.

C. Adoption du rapport final

38. Le présent rapport a été adopté le vendredi 25 octobre 2024.

ANNEXE A – ORDRE DU JOUR DE LA SESSION

Présentation générale de la 52^e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)

La session s'ouvrira sur les déclarations liminaires de représentants de haut niveau d'organismes des Nations Unies. Elle se poursuivra par une discussion sur le renforcement de l'action coordonnée face à la crise alimentaire, au cours de laquelle les participants examineront la dernière édition de *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde*, le document de synthèse sur les interventions possibles pour faire face aux crises alimentaires aiguës engendrées par des conflits à la lumière des situations d'urgence actuelles, établi par le Groupe d'experts de haut niveau du CSA sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN), le rapport succinct du CSA sur la gouvernance collaborative et un exposé sur les initiatives internationales en cours en matière de lutte contre la faim et la pauvreté.

Lors de sa 52^e session, le CSA devrait adopter trois documents: les recommandations de politique générale sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, le plan d'action visant à améliorer la connaissance, l'appropriation, l'utilisation et l'utilité des produits du CSA relatifs aux politiques, et la version actualisée de la section à évolution continue du Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027.

En outre, la session comprendra une séance destinée à faire le point sur les progrès accomplis dans l'utilisation et l'application des Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, ainsi qu'une séance consacrée à l'examen de la mise en œuvre des Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

La session sera l'occasion d'échanger des opinions concernant le rapport du HLPE-FSN ayant trait au renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale. Elle donnera également la possibilité aux participants de débattre du rôle essentiel du travail décent dans les systèmes agricoles et alimentaires.

Temps de parole et participation de haut niveau

Les séances plénières du CSA sont l'occasion d'un dialogue et d'échanges constructifs entre les parties prenantes et offrent notamment aux chefs de délégation la possibilité de prononcer leur déclaration officielle lors de la séance plénière d'ouverture ou, s'ils préfèrent, de la présenter par écrit. Les délégués sont priés de faire des interventions succinctes (trois minutes au maximum, à l'exception des déclarations prononcées par un ministre, par le chef d'un groupe ou au nom d'un groupe régional) et en rapport avec le point examiné. Il n'est pas prévu que de longues déclarations formelles soient prononcées, mais les présentations dont la longueur dépasse les délais impartis peuvent être transmises par voie électronique au secrétariat du CSA, qui les mettra à disposition sur son site web public. Un système de feux de signalisation aidera les délégués à gérer le temps qui leur est attribué.

Il est demandé à tous les délégués d'envoyer leur déclaration par courrier électronique à l'adresse cfs@fao.org, au moins une heure avant la séance concernée, pour que les interprètes puissent en prendre connaissance aux fins de son interprétation dans les six langues officielles de la FAO, et pour qu'elle soit publiée (en langue originale) dans la section prévue à cet effet sur la page web de la 52^e session du CSA.

Dans l'éventualité où la délégation d'un membre compterait des personnalités de haut niveau (ministre, vice-ministre, secrétaire d'État ou fonctions équivalentes), elle est priée d'en informer le secrétariat, qui accordera à ce chef de délégation un rang de priorité sur la liste des orateurs.

I. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION

- a) Adoption de l'ordre du jour et du calendrier (*pour décision*)
- b) Composition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (*pour information*)
- c) Composition du Comité de rédaction (*pour décision*)
- d) Modalités d'élaboration du rapport final de la 52^e session du CSA (*pour décision*)

Documents de travail:

- CFS 2024/52/1/Rev.3 – Ordre du jour provisoire de la 52^e session du CSA (le présent document)
- CFS 2024/52/Inf.1/Rev.2 – Calendrier provisoire de la 52^e session du CSA
- CFS 2024/52/Inf.2/Rev.2 – Guide de la 52^e session du CSA
- CFS 2024/52/Inf.4/Rev.2 – Composition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale
- CFS 2024/52/2/Rev.2 – Guide relatif à l'élaboration du rapport final de la 52^e session du CSA

II. RENFORCEMENT DE L'ACTION COORDONNÉE FACE À LA CRISE ALIMENTAIRE – *L'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION DANS LE MONDE 2024* (*pour information et examen*)

- a) Déclarations liminaires prononcées par les personnes suivantes ou leurs délégués (les déclarations seront publiées sur la page web où seront regroupés les documents de la 52^e session du CSA):
 - le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU);
 - le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
 - le Président du Fonds international de développement agricole (FIDA);
 - la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial (PAM);
 - le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies;
 - le Président du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies;
 - la Présidente du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN);
 - la Présidente du CSA.
- b) Présentation du rapport sur *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2024*;
- c) Présentation du rapport succinct du CSA sur la gouvernance collaborative en vue d'une action concertée pour faire face aux nouvelles crises alimentaires mondiales et transformer de manière durable les systèmes agricoles et alimentaires;
- d) Exposé sur les initiatives internationales en cours en matière de lutte contre la faim et la pauvreté;

e) Déclarations des délégués sur l'action coordonnée face à la crise alimentaire mondiale.

Documents de travail:

- CFS 2024/52/3/Rev.1 – Renforcer l'action coordonnée face à la crise alimentaire – *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2024* – Projet de conclusions
- CFS 2024/52/Inf.15 – Édition 2024 du rapport sur *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde*
- CFS 2024/52/Inf.16 – Rapport succinct du CSA sur la gouvernance collaborative en vue d'une action concertée pour faire face aux nouvelles crises alimentaires mondiales et transformer de manière durable les systèmes agricoles et alimentaires
- CFS 2024/52/Inf.17 – Note d'information sur les initiatives internationales en cours en matière de lutte contre la faim et la pauvreté
- CFS 2024/52/Inf.18 – Document de synthèse du HLPE-FSN sur les crises alimentaires aiguës engendrées par des conflits: interventions possibles à la lumière des situations d'urgence actuelles

**III. MANIFESTATION THÉMATIQUE MONDIALE: FAIRE
PROGRESSER L'ASSIMILATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES
DU CSA À L'APPUI DE LA CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT
À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE
DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE
(pour information et examen)**

Cette séance permettra de faire le point sur les progrès accomplis dans l'utilisation et l'application des Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, à l'occasion du 20^e anniversaire de leur adoption.

Documents de travail:

- CFS 2024/52/4 – Manifestation thématique mondiale: Faire progresser l'assimilation des Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale – Projet de conclusions
- CFS 2024/52/Inf.19 – Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
- CFS 2024/52/Inf.20 – Suivi de l'utilisation et de l'application des Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale – Analyse par le secrétariat des contributions reçues à l'appui de la manifestation thématique mondiale

IV. RENFORCER L'IMPACT DES PRODUITS DU CSA RELATIFS AUX POLITIQUES: ADOPTION DU PLAN D'ACTION VISANT À RENFORCER L'UTILISATION DES PRODUITS DU CSA RELATIFS AUX POLITIQUES *(pour décision)*

La version définitive du plan d'action visant à renforcer l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques est l'aboutissement d'un processus de négociation multipartite inclusif mené au sein d'un groupe de travail à composition non limitée. Elle sera présentée au CSA réuni en séance plénière, pour examen et adoption.

Documents de travail:

- CFS 2024/52/5 – Plan d'action visant à renforcer l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques
- CFS 2024/52/6 – Plan d'action visant à renforcer l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques – Projet de décision

V. ORIENTATION STRATÉGIQUE DU CSA À L'HORIZON 2030 *(pour décision)*

La version actualisée de la section à évolution continue du Programme de travail pluriannuel du CSA 2024-2027 sera présentée pour examen et adoption par le Comité.

Documents de travail:

- CFS 2024/52/7 – Programme de travail pluriannuel du CSA pour la période 2024-2027 – Mise à jour de la section à évolution continue et projet de décision
- CFS 2024/52/Inf.21 – Rapport intérimaire annuel du CSA 2024

VI. S'INTÉRESSER AUX MULTIPLES DIMENSIONS DES INÉGALITÉS: ADOPTION ET APPLICATION EFFECTIVE DES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU CSA SUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION *(pour décision)*

La version définitive des recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition est l'aboutissement d'un processus de négociation multipartite inclusif mené au sein d'un groupe de travail à composition non limitée. Elle sera présentée au CSA réuni en séance plénière, pour examen et adoption. La séance sera également l'occasion de mettre en lumière les éléments les plus saillants des recommandations et les possibilités de faire progresser et d'accélérer l'adoption et l'application effective des recommandations aux niveaux mondial, régional, national et local.

Documents de travail:

- CFS 2024/52/8/Rev.1 – Recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition
- CFS 2024/52/9 – Recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition – Projet de décision

VII. PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION LE LONG DU CONTINUUM RURAL-URBAIN: RENFORCEMENT DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES URBAINS ET PÉRIURBAINS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION DANS LE CONTEXTE DE L'URBANISATION ET DE LA TRANSFORMATION RURALE (*pour examen*)

- a) Présentation du rapport du HLPE-FSN sur le renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale.
- b) Observations et contributions des parties prenantes du CSA sur le contenu du rapport dans la perspective du processus de convergence des politiques du CSA sur le renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale.

Documents de travail:

- CFS 2024/52/10 – Renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale – Projet de conclusions
- CFS 2024/52/Inf.22 – Rapport du HLPE-FSN sur le renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale (2024)

VIII. PROMOUVOIR LE TRAVAIL DÉCENT DANS LES SYSTÈMES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (*pour information et examen*)

Cette séance permettra d'aborder le rôle essentiel du travail décent dans les systèmes agricoles et alimentaires sous l'angle du droit à l'alimentation et de réfléchir aux synergies qu'il serait possible de créer entre les activités menées par le CSA et l'Organisation internationale du Travail (OIT) en matière de convergence des politiques, et en particulier à la manière dont les orientations existantes du CSA pourraient faciliter l'utilisation au niveau national des Principes directeurs de l'OIT pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire.

Documents de travail:

- CFS 2024/52/11 – Promouvoir le travail décent dans les systèmes agricoles et alimentaires – Projet de conclusions
- CFS 2024/52/Inf.23 – Promouvoir le travail décent dans les systèmes agricoles et alimentaires – Note d'information

IX. FORUM SUR L'APPROPRIATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION (*pour information et examen*)

Le forum a pour but de donner l'occasion aux parties prenantes du CSA d'examiner la mise en œuvre des Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition et de susciter un engagement

politique de la part des gouvernements, des donateurs, de la société civile, du secteur privé et du système des Nations Unies.

Documents de travail:

- CFS 2024/52/12 – Forum sur l’appropriation des Directives volontaires du CSA sur l’égalité des genres et l’autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition – Projet de conclusions
- CFS 2024/52/Inf.24 – Forum sur l’appropriation des Directives volontaires du CSA sur l’égalité des genres et l’autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition – Note conceptuelle
- CFS 2024/52/Inf.25 – Directives volontaires du CSA sur l’égalité des genres et l’autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition

X. AUTRES QUESTIONS

- a) Membres et membres suppléants du Bureau du CSA (*pour information*)
- b) Date de la 53^e session du CSA (*pour décision*)
- c) Adoption du rapport final (*pour décision*)

ANNEXE B – COMPOSITION DU COMITÉ

- Afghanistan
- Afrique du Sud
- Algérie
- Allemagne
- Angola
- Arabie saoudite
- Argentine
- Arménie
- Australie
- Autriche
- Azerbaïdjan
- Bahamas
- Bangladesh
- Bélarus
- Belgique
- Bhoutan
- Brésil
- Bulgarie
- Burkina Faso
- Burundi
- Cabo Verde
- Cameroun
- Canada
- Chili
- Chine
- Chypre
- Colombie
- Congo
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Croatie
- Cuba
- Danemark
- Égypte
- El Salvador
- Émirats arabes unis
- Équateur
- Grèce
- Guatemala
- Guinée
- Guinée équatoriale
- Haïti
- Honduras
- Hongrie
- Inde
- Indonésie
- Iran (République islamique d')
- Iraq
- Irlande
- Islande
- Israël
- Italie
- Japon
- Jordanie
- Kenya
- Kiribati
- Koweït
- Lettonie
- Lesotho
- Liban
- Libéria
- Libye
- Lituanie
- Luxembourg
- Macédoine du Nord
- Madagascar
- Malaisie
- Maldives
- Mali
- Malte
- Maroc
- Maurice
- Ouzbékistan
- Pakistan
- Panama
- Paraguay
- Pays-Bas (Royaume des)
- Pérou
- Philippines
- Pologne
- Portugal
- Qatar
- République de Corée
- République démocratique du Congo
- République démocratique populaire lao
- République de Moldova
- République dominicaine
- République populaire démocratique de Corée
- République-Unie de Tanzanie
- Roumanie
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- Sainte-Lucie
- Saint-Marin
- Sénégal
- Serbie
- Singapour
- Slovaquie
- Slovénie
- Soudan
- Sri Lanka
- Suède
- Suisse
- Tchad
- Tchèque
- Thaïlande

-
- Érythrée
 - Espagne
 - Estonie
 - Eswatini
 - États-Unis d'Amérique
 - Éthiopie
 - Fédération de Russie
 - Finlande
 - France
 - Gabon
 - Géorgie
 - Ghana
 - Mauritanie
 - Mexique
 - Monaco
 - Mozambique
 - Myanmar
 - Namibie
 - Nicaragua
 - Niger
 - Nigéria
 - Norvège
 - Nouvelle-Zélande
 - Oman
 - Ouganda
 - Togo
 - Tunisie
 - Türkiye
 - Ukraine
 - Union européenne (organisation membre)
 - Uruguay
 - Vanuatu
 - Venezuela (République bolivarienne du)
 - Yémen
 - Zambie
 - Zimbabwe

ANNEXE C – LISTE DES DOCUMENTS

Cote	Titre	POINT DE L'ORDRE DU JOUR
CFS 2024/52/1/Rev.3	Ordre du jour provisoire	I
CFS 2024/52/2/Rev.2	Guide relatif à l'élaboration du rapport final de la 52 ^e session du CSA	I
CFS 2024/52/3/Rev.1	Renforcer l'action coordonnée face à la crise alimentaire – <i>L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2024</i> – Projet de conclusions	II
CFS 2024/52/4	Manifestation thématique mondiale: Faire progresser l'assimilation des Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale – Projet de conclusions	III
CFS 2024/52/5	Plan d'action visant à renforcer l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques	IV
CFS 2024/52/6	Plan d'action visant à renforcer l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques – Projet de décision	IV
CFS 2024/52/7	Programme de travail pluriannuel du CSA pour la période 2024-2027 – Mise à jour de la section à évolution continue et projet de décision	V
CFS 2024/52/8/Rev.1	Recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition	VI
CFS 2024/52/9	Recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition – Projet de décision	VI
CFS 2024/52/10	Renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale – Projet de conclusions	VII
CFS 2024/52/11	Promouvoir le travail décent dans les systèmes agricoles et alimentaires – Projet de conclusions	VIII
CFS 2024/52/12	Forum sur l'appropriation des Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition – Projet de conclusions	IX
CFS 2024/52/Inf.1/Rev.2	Calendrier provisoire	I
CFS 2024/52/Inf.2/Rev.2	Guide de la 52 ^e session du CSA	I
CFS 2024/52/Inf.3/Rev.2	Liste des documents	

CFS 2024/52/Inf.4/Rev.2	Composition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale	I
CFS 2024/52/Inf.5	Liste des délégués	
CFS 2024/52/Inf.6	Déclaration relative aux compétences présentée par l'Union européenne	
CFS 2024/52/Inf.7	Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	II
CFS 2024/52/Inf.8	Déclaration de la Présidente du CSA	II
CFS 2024/52/Inf.9	Déclaration du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies	II
CFS 2024/52/Inf.10	Déclaration du Président du Conseil économique et social des Nations Unies	II
CFS 2024/52/Inf.11	Déclaration du Directeur général de la FAO	II
CFS 2024/52/Inf.12	Déclaration du Président du Fonds international de développement agricole	II
CFS 2024/52/Inf.13	Déclaration de la Directrice exécutive du Programme alimentaire mondial	II
CFS 2024/52/Inf.14	Déclaration de la Présidente du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition	II
CFS 2024/52/Inf.15	L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2024	II
CFS 2024/52/Inf.16	Rapport succinct du CSA sur la gouvernance collaborative en vue d'une action concertée pour faire face aux nouvelles crises alimentaires mondiales et transformer de manière durable les systèmes agricoles et alimentaires	II
CFS 2024/52/Inf.17	Note d'information sur les initiatives internationales en cours en matière de lutte contre la faim et la pauvreté	II
CFS 2024/52/Inf.18	Document de synthèse du HLPE-FSN sur les crises alimentaires aiguës engendrées par des conflits: interventions possibles à la lumière des situations d'urgence actuelles	II
CFS 2024/52/Inf.19	Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale	III
CFS 2024/52/Inf.20	Suivi de l'utilisation et de l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale – Analyse par le secrétariat des contributions reçues à l'appui de la manifestation thématique mondiale	III
CFS 2024/52/Inf.21	Rapport intérimaire annuel du CSA 2024	V

CFS 2024/52/Inf.22	Rapport du HLPE-FSN sur le renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale (2024)	VII
CFS 2024/52/Inf.23	Promouvoir le travail décent dans les systèmes agricoles et alimentaires – Note d'information	VIII
CFS 2024/52/Inf.24	Forum sur l'appropriation des Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition – Note conceptuelle	IX
CFS 2024/52/Inf.25	Directives volontaires du CSA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition	IX

ANNEXE D – PLAN D’ACTION VISANT À RENFORCER L’UTILISATION DES PRODUITS DU CSA RELATIFS AUX POLITIQUES

INTRODUCTION

Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a été réformé de sorte à constituer «la principale plateforme internationale et intergouvernementale ouverte, regroupant un large éventail de parties prenantes ayant pris l’engagement de travailler ensemble de façon coordonnée et à l’appui de processus impulsés par les pays pour l’élimination de la faim et la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l’ensemble de l’humanité»¹. Il lutte «pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les directives volontaires à l’appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale»².

Suivant une approche multipartite et fondée sur des données factuelles, le CSA élabore et adopte des produits relatifs aux politiques³ sur tout un éventail de questions en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition. Pour renforcer les effets du travail du CSA, il est essentiel de mieux faire connaître ses produits relatifs aux politiques, de faire en sorte que les acteurs se les approprient et les utilisent davantage et de les rendre plus utiles aux niveaux local, national, régional et mondial.

Le présent plan d’action se veut une feuille de route pour les parties prenantes du CSA chargées de **favoriser l’adoption**⁴ des produits relatifs aux politiques à tous les niveaux, en vue de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

Bien que les parties prenantes du CSA œuvrent déjà en faveur de l’adoption des produits, le présent plan d’action se justifie par le fait que les mesures visant à rendre ces produits plus utiles, à ce qu’ils soient mieux connus et davantage utilisés et à ce que les acteurs se les approprient davantage relèvent

¹ *Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CFS:2009/2 Rev.2)*. 2009.

² *Ibid.*

³ Aux fins du présent plan d’action, on entend par «produits relatifs aux politiques» les éléments visés au point A de l’annexe du document relatif à la mise en œuvre de la suite donnée à l’évaluation du CSA (CFS 2018/45/3), où l’on décrit la fonction du CSA relative aux politiques: «orientations mondiales d’application volontaire [non contraignantes] qui permettent d’améliorer la convergence et la cohérence des politiques afin d’obtenir la sécurité alimentaire, d’améliorer la nutrition et de faciliter la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate», au moyen de processus inclusifs, fondés sur des éléments factuels et consensuels, par exemple les directives volontaires et les recommandations de politique générale du CSA.

⁴ Dans le cadre du présent plan d’action, favoriser l’adoption des processus et produits du CSA relatifs aux politiques suppose de travailler sur les aspects suivants: l’utilité, l’utilisation, la sensibilisation et l’appropriation. Afin de fixer un cadre de réflexion commun, et sans que cela constitue un précédent pour les autres axes de travail du CSA ou pour les produits relatifs aux politiques qui seront négociés à l’avenir, il est proposé d’interpréter ces notions comme suit.

- a) Utilité: plus un produit relatif aux politiques répond aux besoins des parties prenantes du CSA, plus il peut être utile. L’utilité dépend de ce qui se passe avant l’approbation du produit relatif aux politiques et de facteurs qui ont trait à l’établissement des priorités pour le choix des sujets des axes de travail du CSA, au processus qui conduit à l’élaboration du produit relatif aux politiques et à la mesure dans laquelle les recommandations convenues sont concrètes et applicables.
- b) Utilisation: le produit du CSA relatif aux politiques est utilisé après son approbation, lorsqu’il sert de base à la conception et à l’élaboration de stratégies, de programmes et de politiques. Utilité et utilisation sont intimement liées: plus le produit sera utile, c’est-à-dire pertinent et concret, plus il aura de chances d’être utilisé.
- c) La sensibilisation est une condition préalable à l’utilisation du produit par les parties prenantes. Plus le produit sera connu des parties prenantes, plus il aura de chances d’être utilisé.
- d) L’appropriation traduit la mesure dans laquelle les parties prenantes du CSA s’identifient au produit, ou à certains de ces éléments; elle a une incidence sur son utilisation. Elle peut varier d’une catégorie de parties prenantes à l’autre et au sein d’une même catégorie de parties prenantes. Appropriation et utilité sont interdépendantes (plus un produit offre de larges possibilités d’appropriation, plus il est considéré comme utile, et inversement).

d'une responsabilité collective qui nécessite des **efforts conjoints** ainsi qu'une **collaboration étroite** des acteurs concernés. Ce sont certes **les États membres qui doivent au premier chef** promouvoir le CSA et œuvrer en faveur de l'utilisation et de l'application des produits relatifs aux politiques, mais ce travail doit être le fruit **d'une collaboration et d'un véritable dialogue avec les différentes parties prenantes et d'une forte participation de celles-ci**, parmi lesquelles les organismes ayant leur siège à Rome, qui jouent un rôle clé lorsqu'il s'agit de faire utiliser les produits, en fonction des demandes, les autres organismes des Nations Unies, les autres organismes internationaux, les institutions financières, les établissements de recherche, les fondations philanthropiques, la société civile et le secteur privé. Cette collaboration nécessite une coordination, que l'on cherche à favoriser dans le cadre du présent axe de travail du CSA consacré au renforcement de l'adoption des produits relatifs aux politiques.

Le présent plan d'action compte **trois grandes parties**, dans lesquelles on présente des actions à plusieurs niveaux à mener par différentes parties prenantes du CSA, avec des propositions d'activités, **sous réserve que les ressources budgétaires et extrabudgétaires nécessaires soient disponibles**, pour rendre les produits du CSA relatifs aux politiques plus utiles, les faire connaître et faire en sorte qu'ils soient utilisés par les utilisateurs visés, ainsi que pour faire des progrès dans des domaines transversaux qui ont trait à la capacité de mobiliser des ressources, de suivre et d'évaluer les activités et d'offrir un espace de dialogue aux parties intéressées. On trouvera à la fin du présent document un tableau qui indique quelles parties prenantes sont responsables de la mise en œuvre de quelles actions, un calendrier provisoire et une estimation budgétaire.

Le présent plan d'action est le fruit des discussions en cours entre les parties prenantes du CSA sur la manière d'améliorer constamment et de manière dynamique l'adoption des produits du CSA. Il montre bien que trouver et appliquer les pratiques optimales est un processus continu. Il doit donc constituer un guide, le point de départ d'un processus dynamique reposant sur une variété d'expériences, de pratiques et d'actions.

PARTIE 1 – MESURES À PRENDRE POUR RENDRE LES PRODUITS DU CSA RELATIFS AUX POLITIQUES PLUS UTILES ET FAIRE EN SORTE QUE LES ACTEURS SE LES APPROPRIENT DAVANTAGE (UTILITÉ ET APPROPRIATION)

A. Œuvrer pour une définition efficace des priorités dans le choix des sujets des processus de convergence des politiques du CSA

1.A.1 – **Les membres et les participants du CSA**⁵ favoriseront, conformément aux critères d'établissement des priorités décrits à [l'annexe B au rapport de mise en œuvre du CSA](#), une définition efficace et rationalisée des priorités dans le choix des sujets pour les processus de convergence des politiques du CSA lors de l'élaboration de chaque programme de travail pluriannuel du CSA. Dans ce programme de travail pluriannuel, chaque processus de convergence des politiques sera assorti d'une stratégie visant à mieux faire connaître les produits et à ce qu'ils soient davantage utilisés, précisant les ressources nécessaires.

1.A.2 – **Les organismes ayant leur siège à Rome, les autres organismes des Nations Unies et les organisations internationales** devraient mettre à disposition leurs connaissances et capacités techniques pour veiller à ce que les produits du CSA relatifs aux politiques soient utiles aux activités menées à l'appui des politiques.

⁵ Aux termes du paragraphe 11 du document sur la réforme du CSA, on compte parmi les participants des représentants d'institutions et organes du système des Nations Unies ayant un mandat précis dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, des organisations de la société civile et organisations non gouvernementales, des systèmes internationaux de recherche en agriculture, des institutions financières internationales et régionales ainsi que les représentants d'associations du secteur privé et de fondations philanthropiques privées.

B. Favoriser l'élaboration de produits du CSA relatifs aux politiques qui soient concrets et exploitables, ainsi que leur appropriation et leur visibilité, au moyen de processus inclusifs de convergence des politiques

1.B.1 – **Les membres et les participants du CSA** veilleront à ce que les produits relatifs aux politiques soient **concrets, concis, compréhensibles, conviviaux et exploitables** s'agissant de leur structure et de leur formulation. À cet égard, ces produits seront axés sur les utilisateurs potentiels et les responsables de la mise en œuvre aux niveaux national et local, en tenant compte de la vision du CSA et des besoins des personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition et en s'ancrant dans les réalités du terrain. Un temps suffisant sera consacré à la présentation des contributions et aux discussions, ainsi qu'aux négociations et, dans la mesure du possible, à des sessions informelles pour discuter des sujets controversés.

1.B.2 – **Les membres et les participants du CSA** appliqueront les **processus inclusifs de convergence des politiques**, conformément au document sur la réforme du CSA et au règlement intérieur de celui-ci. On attend une **participation utile** des parties prenantes de différents secteurs, parmi lesquelles des représentants de tous les ministères compétents (dont des experts venant des capitales) ainsi que d'autres groupes, pour contribuer à ce que les politiques convergent et à ce que les acteurs locaux, nationaux et régionaux s'approprient le résultat final.

1.B.3 – **Les organismes ayant leur siège à Rome, les autres organismes des Nations Unies et les organisations internationales** devraient contribuer sur le plan technique à l'élaboration des produits du CSA relatifs aux politiques et favoriser la collaboration avec les équipes chargées des initiatives et processus existants dans le système des Nations Unies, dans le cadre des processus de convergence des politiques du CSA en cours, pour que les acteurs s'approprient et utilisent davantage ces produits et faire en sorte que ceux-ci gagnent en visibilité.

PARTIE 2 – MESURES À PRENDRE POUR FAIRE CONNAÎTRE LES PRODUITS DU CSA RELATIFS AUX POLITIQUES ET FAIRE EN SORTE QU'ILS SOIENT UTILISÉS (SENSIBILISATION ET UTILISATION)

A. Élaborer des stratégies et des activités visant à l'adoption et apporter un soutien technique

2.A.1 – Le **secrétariat du CSA** élaborera, en collaboration avec les unités techniques des **organismes ayant leur siège à Rome** et avec la participation des parties prenantes intéressées, **une boîte à outils** que les parties prenantes pourront utiliser pour faire en sorte que les produits du CSA relatifs aux politiques soient mieux connus, plus utilisés et mieux compris à tous les niveaux. Cette boîte à outils devrait contenir des indications sur la manière dont les différentes parties prenantes peuvent œuvrer à l'intégration de ces produits dans les politiques, les programmes et les cadres juridiques de sorte que la mise en œuvre soit mieux coordonnée et plus efficace⁶. Elle devrait aussi comprendre **une analyse de l'expérience acquise** lors de l'adoption des principaux produits, qui permette de tirer des leçons en présentant des exemples de succès, les difficultés rencontrées et les principaux éléments qui ont entravé les réussites ou, au contraire, les ont favorisées. L'objectif de cette analyse sera de mettre en évidence les différents schémas à l'œuvre ainsi que les principaux moteurs et facteurs qui auront conduit à l'utilisation ou à la non-utilisation des produits.

2.A.2 – Le **secrétariat du CSA** élaborera une **stratégie de communication axée sur l'action** en vue d'une diffusion et d'une promotion constantes et cohérentes des produits du CSA relatifs aux politiques auprès des publics concernés. Dans le cadre de cette stratégie, on utilisera de façon stratégique différentes plateformes médiatiques, on cherchera à renforcer la collaboration avec les

⁶ Parmi les activités et outils que l'on peut créer pour promouvoir l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques, on citera, par exemple, les manuels, les guides techniques, les exercices d'apprentissage en ligne et de renforcement des capacités ou encore les dialogues sur les politiques.

différents médias, on envisagera des pistes innovantes pour mettre en évidence les effets des produits et on encouragera l'élaboration de supports de communication faciles à comprendre qui donneront de la visibilité à ces produits, en particulier ceux qui nécessitent une communication accrue en raison de leur adoption récente.

2.A.3 – Les membres du CSA devraient utiliser et appliquer les produits du CSA relatifs aux politiques dans les stratégies, législations, politiques et programmes nationaux, en adaptant leur mise en œuvre aux priorités et réalités nationales, en axant les activités sur les groupes et parties prenantes concernés et en élaborant des processus décisionnels inclusifs, qui fassent participer les parties prenantes concernées, tout en donnant un poids particulier aux avis des personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire.

2.A.4 – Les membres du CSA, les organismes ayant leur siège à Rome, les autres organismes des Nations Unies et les organisations internationales devraient se servir du contenu des produits du CSA relatifs aux politiques comme référence lorsqu'ils préparent leurs projets et programmes, pour que ceux-ci cadrent avec les orientations du CSA.

2.A.5 – Les organisations de la société civile et organisations non gouvernementales et leurs réseaux⁷ devraient continuer d'élaborer des **activités de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités** pour les praticiens locaux et nationaux qui utilisent les produits du CSA relatifs aux politiques, avec l'appui des organismes ayant leur siège à Rome dans la mesure du possible.

2.A.6 – Les organisations du secteur privé devraient continuer d'aider et d'encourager les **entreprises à tenir compte** des principes et des objectifs des **produits du CSA relatifs aux politiques dans leurs initiatives de responsabilité sociale, leurs programmes, leurs projets et leurs investissements.**

2.A.7 – Les fondations philanthropiques devraient soutenir et encourager la prise en considération **des produits du CSA relatifs aux politiques dans les programmes** traitant de la sécurité alimentaire et de la nutrition et les diffuser dans leurs réseaux de donateurs.

2.A.8 – Les organismes ayant leur siège à Rome, les autres organismes des Nations Unies et les organisations internationales devraient, en coordination avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les organisateurs nationaux du Sommet sur les systèmes alimentaires, de façon coordonnée et en fonction de la demande, favoriser l'intégration et l'adaptation des produits du CSA relatifs aux politiques dans les législations, programmes techniques et cadres stratégiques nationaux et régionaux, en organisant des activités **de soutien technique, de renforcement des capacités et de soutien institutionnel** au profit des gouvernements, des pouvoirs publics nationaux et des institutions régionales.

2.A.9 – Les organismes ayant leur siège à Rome, les autres organismes des Nations Unies et les organisations internationales, en particulier les institutions financières internationales, devraient envisager des **pistes pour mener ensemble des programmes et des activités de mobilisation de ressources** en vue de contribuer à la mise en œuvre des produits du CSA relatifs aux politiques, en exploitant leurs avantages comparatifs et leurs connaissances spécialisées.

2.A.10 – Le Président du CSA plaidera en faveur de l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques par les décideurs et les responsables et cherchera avec les membres du CSA, les organismes ayant leur siège à Rome et les autres parties prenantes concernées des possibilités de les diffuser et de les faire connaître.

⁷ Voir le document sur la réforme du CSA, paragraphe 11.ii.

2.A.11 – **Toutes les parties prenantes du CSA** devraient œuvrer en faveur de la **traduction des produits du CSA relatifs aux politiques dans les langues nationales et locales**, pour qu'ils soient disponibles et utilisables par un public plus large.

B. Créer au niveau national un environnement favorable dans lequel les parties prenantes ont les moyens d'agir, les institutions sont inclusives et les cadres stratégiques et juridiques sont renforcés

2.B.1 – **Le secrétariat du CSA** va, en collaboration avec les unités techniques des organismes ayant leur siège à Rome et avec la participation des parties prenantes concernées, **recenser les plateformes multipartites qui se consacrent, aux niveaux national et régional**, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en vue de renforcer les liens et d'encourager les dialogues intersectoriels pour faciliter l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques.

2.B.2 – **Les membres du CSA** devraient mettre en place ou renforcer et utiliser des **structures et mécanismes nationaux multipartites et intersectoriels** dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition afin d'améliorer la plateforme qui permet de promouvoir l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques et de réfléchir à comment ces produits peuvent être mis en œuvre et adaptés aux contextes nationaux et à comment ils peuvent favoriser le dialogue et la collaboration entre les différentes parties prenantes, tout en suivant une approche de la sécurité alimentaire qui repose sur les droits de l'homme et en donnant plus de poids aux organisations des secteurs de la population qui sont les plus touchés par l'insécurité alimentaire et de ceux qui sont les plus à même d'agir aux fins de la sécurité alimentaire et d'une bonne nutrition. Ces plateformes pourraient en outre jouer un rôle clé dans la définition des positions nationales dans le cadre des processus de convergence des politiques du CSA.

2.B.3 – **Les membres du CSA** devraient désigner **un point focal pour le CSA** au niveau national dans les ministères ou les plateformes multipartites les plus pertinents, qui pourrait activement et régulièrement œuvrer en faveur de la diffusion, de l'utilisation et de l'application des produits du CSA relatifs aux politiques comme un moyen pour les pays d'optimiser le partage d'informations et la collaboration sur les questions liées au CSA.

C. Prise en compte systématique des produits du CSA relatifs aux politiques et renforcement des liens avec les stratégies et les instances internationales

2.C.1 – **Les membres du CSA** devraient, avec le soutien des participants, plaider en faveur d'une participation et **d'un rôle actifs pour le CSA dans les instances internationales pertinentes** et de l'inclusion des produits du CSA relatifs aux politiques dans les négociations multilatérales.

2.C.2 – **Les organismes ayant leur siège à Rome, les autres organismes des Nations Unies et les organisations internationales** devraient organiser régulièrement **des manifestations aux fins de la sensibilisation, du renforcement des capacités et de la présentation des pratiques optimales** à l'intention de leur personnel au siège et aux niveaux régional et national, y compris leurs représentants dans les pays et leurs coordonnateurs résidents, pour les informer à propos des produits du CSA relatifs aux politiques, discuter de la façon dont ces produits peuvent éclairer leurs travaux à tous les niveaux et créer des synergies avec les initiatives en cours, parmi lesquelles la Conventions de Rio, les feuilles de route nationales découlant du Sommet sur les systèmes alimentaires et le G20.

2.C.3 – **Les organismes ayant leur siège à Rome, les autres organismes des Nations Unies et les organisations internationales** devraient œuvrer en faveur de la **présence du CSA, inscrire régulièrement des points sur le CSA** aux ordres du jour des réunions mondiales et régionales de leurs organes directeurs et renforcer les liens entre le CSA et leurs comités techniques en vue de faire connaître les produits du CSA relatifs aux politiques, de lancer des discussions sur la façon dont ces produits pourraient éclairer l'élaboration de leurs programmes de travail et de trouver des synergies et des modes de collaboration potentiels.

PARTIE 3 – ACTIONS TRANSVERSALES VISANT À UNE MEILLEURE ADOPTION DES PRODUITS DU CSA RELATIFS AUX POLITIQUES

3.1 – Le CSA va renforcer sa **stratégie de suivi et d'évaluation de l'utilisation de ses produits relatifs aux politiques**, sur la base du cadre de suivi existant qui a été approuvé en 2018. En particulier, il devrait donner une vue d'ensemble des activités de promotion de l'adoption en ajoutant sur sa page web un **registre numérique** qui donnera des informations sur l'utilisation de ses produits relatifs aux politiques aux niveaux mondial, régional, national et local. Ce registre devrait être préparé par le secrétariat du CSA, qui travaillera à cette fin en étroite collaboration avec les unités techniques des organismes ayant leur siège à Rome qui interviennent dans ces activités de promotion de l'adoption, avec la participation des parties prenantes concernées. Les conclusions des différents événements thématiques mondiaux organisés par le CSA au fil des ans pourraient en outre apporter des éclairages intéressants dans ce contexte. Par ailleurs, les parties prenantes du CSA devraient disposer d'un espace qui leur permette de formuler à tout moment des observations sur la pertinence de tel ou tel produit relatif aux politiques.

3.2 – **Des points de l'ordre du jour des plénières du CSA seront régulièrement consacrés à l'examen des progrès accomplis, des difficultés rencontrées et des moyens de faire utiliser davantage les produits du CSA relatifs aux politiques** à tous les niveaux. Ces échanges pourraient être l'occasion de partager et d'analyser les enseignements tirés de l'adoption des produits du CSA, notamment dans les pays pilotes qui adoptent ces produits sur une base volontaire, en vue d'éclairer les futures stratégies de promotion de l'utilisation des produits et les futurs programmes de travail du CSA en recensant les pratiques optimales.

3.3 – Le **Bureau et le Groupe consultatif du CSA suivront la mise en œuvre du présent plan d'action**. En outre, le **secrétariat du CSA** organisera périodiquement des **dialogues informels entre les sessions** afin de permettre aux parties prenantes du CSA de rendre compte des activités menées en réponse au plan d'action, d'analyser les besoins de financement du CSA et les moyens de mobiliser des ressources, de faire prendre conscience du temps qu'il faut pour changer effectivement les politiques et de trouver des moyens d'établir des liens entre le mécanisme de suivi du CSA et d'autres initiatives et mécanismes existants. Ces discussions pourraient par ailleurs porter sur les moyens d'améliorer la collecte de données sur l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques, par exemple par l'envoi de questionnaires aux pays et une collaboration avec les systèmes d'information qui existent au niveau national. Un point de l'ordre du jour des sessions plénières du CSA sera consacré au suivi de la mise en œuvre du plan d'action par le Bureau et le Groupe consultatif, qui se fondera également sur ces dialogues et délibérations informels.

3.4 – Le **Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN) compilera les éléments clés** des produits du CSA relatifs aux politiques pour aider les parties prenantes concernées à repérer les lacunes dans ces produits ainsi que pour éclairer l'action visant à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate et à la transformation de l'agriculture et des systèmes alimentaires.

3.5 – **Les membres du CSA et toutes les parties prenantes concernées devraient mobiliser des contributions** volontaires, financières et autres, publiques et privées, à l'appui de l'élaboration des activités visant à ce que les produits du CSA relatifs aux politiques soient plus utiles, mieux connus et plus utilisés et à ce que les acteurs se les approprient.

ANNEXE A – TABLEAU DES MESURES, DES RESPONSABILITÉS, DU CALENDRIER PROVISOIRE ET DES BUDGETS NÉCESSAIRES

On trouvera dans le tableau ci-dessous une vue d'ensemble du calendrier provisoire et des prévisions budgétaires (si possible) pour chacune des mesures recommandées dans le présent document. Ces mesures sont classées en deux groupes: le premier contient les mesures pertinentes et qui auront un effet sur le programme de travail pluriannuel 2024-2027 du CSA; le second contient toutes les autres mesures.

MESURES RECOMMANDÉES QUI AURONT UN EFFET SUR LA SECTION À ÉVOLUTION CONTINUE DU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL 2024-2027 DU CSA			
MESURE	PARTIES PRENANTES RESPONSABLES	CALENDRIER PROVISOIRE⁸	PRÉVISION BUDGÉTAIRE (USD)
2.A.1 – Création de la boîte à outils pour l'adoption	Secrétariat du CSA en collaboration avec les unités techniques des organismes ayant leur siège à Rome et avec la participation des parties prenantes concernées	12 mois	70 000
2.A.2 – Élaboration de la stratégie de communication du CSA	Secrétariat du CSA	6 mois	20 000
2.A.10 – Communication par le Président du CSA	Président du CSA	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins ⁹
2.B.1 Recensement des plateformes multipartites nationales et régionales existantes	Secrétariat du CSA en collaboration avec les unités techniques des organismes ayant leur siège à Rome et avec la participation des parties prenantes concernées	12 mois	80 000
3.1 – Création d'un registre numérique sur l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques	Secrétariat du CSA	12 mois	100 000

⁸ La mise en œuvre des mesures recommandées figurant dans le premier groupe commencera après la mise à disposition des ressources extrabudgétaires nécessaires.

⁹ Ne signifie pas que la mise en œuvre des activités prévues n'entraînera aucun coût, mais bien qu'il n'est pas possible de chiffrer ce coût, soit parce que cette mesure relèvera de la responsabilité d'une autre institution ou d'un autre acteur, soit parce que nous ne disposons pour l'instant pas d'assez d'informations pour ce faire. Par exemple, le montant indicatif des ressources nécessaires pour couvrir les coûts des activités de communication du Président du CSA – essentiellement pour payer les voyages et le soutien logistique – ne pourrait être défini qu'après l'élaboration d'un plan de communication.

3.2 – Inscription de points spécifiques aux ordres du jour des plénières du CSA	Bureau et Groupe consultatif et secrétariat du CSA	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins
3.3 – Suivi de la mise en œuvre du plan d'action et organisation de dialogues informels réguliers, entre les sessions, sur l'adoption	Bureau et Groupe consultatif (suivi) et secrétariat du CSA (dialogues)	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins
3.4 – Compilation des éléments clés des produits du CSA relatifs aux politiques	HLPE-FSN	6 à 8 mois	60 000

AUTRES MESURES RECOMMANDÉES AUX PARTIES PRENANTES DU CSA

MESURE	PARTIES PRENANTES RESPONSABLES	CALENDRIER PROVISOIRE	PRÉVISION BUDGÉTAIRE
1.A.1 – Définition efficace et rationalisée des priorités dans le choix des sujets des processus de convergence des politiques du CSA	Membres et participants du CSA	Lors de l'élaboration de chaque programme de travail pluriannuel du CSA	Évolutif en fonction des besoins
1.A.2 – Expertise technique pour garantir la valeur ajoutée des produits du CSA relatifs aux politiques	Organismes ayant leur siège à Rome, autres organismes des Nations Unies et autres organisations internationales	Lors de l'élaboration de chaque programme de travail pluriannuel du CSA	Évolutif en fonction des besoins
1.B.1 – Élaboration de produits relatifs aux politiques qui soient concrets, compréhensibles, conviviaux et applicables	Membres et participants du CSA	Au cours des processus de convergence des politiques du CSA	Évolutif en fonction des besoins
1.B.2 – Élaboration de processus de convergence des politiques du CSA qui soient inclusifs	Membres et participants du CSA	Au cours des processus de convergence des politiques du CSA	Évolutif en fonction des besoins
1.B.3 – Fourniture de contributions techniques et collaboration avec les initiatives des Nations Unies au cours des processus de convergence des politiques du CSA	Organismes ayant leur siège à Rome, autres organismes des Nations Unies et autres organisations internationales	Au cours des processus de convergence des politiques du CSA	Évolutif en fonction des besoins

2.A.3 – Utilisation et application des produits du CSA relatifs aux politiques dans les stratégies, politiques et programmes nationaux	Membres du CSA	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins
2.A.4 – Utilisation du contenu des produits du CSA relatifs aux politiques comme référence pour la préparation des projets	Organismes ayant leur siège à Rome, autres organismes des Nations Unies et autres organisations internationales et membres du CSA	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins
2.A.5 – Création d’activités de formation, de plaidoyer et de renforcement des capacités pour les praticiens locaux et nationaux	Société civile, organisations non gouvernementales et leurs réseaux	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins
2.A.6 – Aide aux entreprises pour l’intégration des produits du CSA relatifs aux politiques dans leurs initiatives de responsabilité sociale, leurs programmes, leurs projets et leurs investissements	Organisations du secteur privé	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins
2.A.7 – Soutien à l’intégration des produits du CSA relatifs aux politiques dans les programmes relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition et à leur diffusion dans leurs réseaux de donateurs	Fondations philanthropiques	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins
2.A.8 – Fourniture d’une assistance technique, de mesures de renforcement des capacités et d’un soutien institutionnel aux gouvernements, aux autorités nationales et aux institutions régionales	Organismes ayant leur siège à Rome, autres organismes des Nations Unies et autres organisations internationales, en coordination avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les organisateurs nationaux du Sommet sur les systèmes alimentaires	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins

2.A.9 – Examen des possibilités de programmation et de mobilisation des ressources en commun	Organismes ayant leur siège à Rome, autres organismes des Nations Unies et autres organisations internationales et institutions financières internationales	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins
2.A.11 – Promotion de la traduction des produits du CSA relatifs aux politiques dans les langues nationales et locales	Toutes les parties prenantes du CSA	Exercice continu	5 000 à 10 000 par langue
2.B.2 – Utilisation de structures et de mécanismes nationaux multipartites et intersectoriels dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition	Membres du CSA	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins
2.B.3 – Désignation des points focaux pour le CSA au niveau national	Membres du CSA	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins
2.C.1 – Plaidoyer en faveur d'un rôle actif du CSA dans les instances concernées et de l'inclusion des produits du CSA relatifs aux politiques dans les négociations multilatérales	Membres du CSA	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins
2.C.2 – Organisation de sessions régulières de sensibilisation, de renforcement des capacités et de présentation des pratiques optimales	Organismes ayant leur siège à Rome, autres organismes des Nations Unies et autres organisations internationales	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins
2.C.3 – Inscription à l'ordre du jour des réunions des organes directeurs et des comités techniques de points concernant le CSA	Organismes ayant leur siège à Rome, autres organismes des Nations Unies et autres organisations internationales	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins
3.5 – Mobilisation de contributions pour promouvoir l'utilisation des produits du CSA relatifs aux politiques	Membres du CSA et toutes les parties prenantes concernées	Exercice continu	Évolutif en fonction des besoins

ANNEXE E – RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU CSA SUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

Justification

- i) Les inégalités croissantes entre les pays et en leur sein sont reconnues comme constituant des obstacles majeurs au développement durable¹ et à la concrétisation des droits humains.
- ii) Il est évident que les inégalités dans les systèmes alimentaires et leurs systèmes connexes ont une incidence sur les résultats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. La concentration des pouvoirs dans la production alimentaire et dans le commerce, la transformation et la distribution des produits alimentaires ainsi que les disparités dans la répartition des actifs agricoles et dans l'accès aux ressources naturelles, aux droits fonciers et aux moyens financiers peuvent entretenir et creuser les inégalités entre les différents acteurs des systèmes agricoles et alimentaires.
- iii) Les inégalités en matière de sécurité alimentaire et de nutrition réduisent les chances et la qualité de vie des populations, font baisser la productivité, maintiennent la pauvreté, empêchent la croissance économique, contribuent à la violence à l'égard des femmes et tendent à systématiquement défavoriser et exclure certains groupes: les femmes, les petits exploitants², les agriculteurs familiaux, les paysans, les agriculteurs sans terre, les ouvriers agricoles, les sans-abri, les travailleurs du secteur informel, les migrants, les personnes déplacées, les réfugiés, les populations autochtones, les communautés locales, les groupes raciaux et ethniques minoritaires, les personnes porteuses d'un handicap ou d'une maladie chronique, les personnes âgées et les jeunes, aussi bien les filles que les garçons, par exemple. L'éducation, le statut économique et social ou encore le lieu de résidence peuvent également entretenir ces inégalités. Souvent, les dimensions multiples et croisées des inégalités amplifient l'exclusion et la discrimination.
- iv) Ce cercle vicieux se poursuit à mesure que l'insécurité alimentaire et la malnutrition continuent de creuser les inégalités, d'entraver la réalisation d'autres droits, tels que le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et le droit à l'éducation, et de limiter les chances des personnes les plus pauvres, les plus vulnérables et qui risquent le plus d'être laissées pour compte, ce qui amplifie la marginalisation et sape les efforts déployés en vue de ne laisser personne de côté³. Les catastrophes naturelles, les chocs, les pandémies, le changement climatique, les conflits, les crises⁴, les occupations ainsi que le fait d'affamer les civils en tant que méthode de guerre dans différentes parties du monde ajoutent encore à la complexité de la situation et viennent exercer une pression supplémentaire sur celles et ceux qui subissent des inégalités.
- v) Les inégalités au sein des pays et entre eux, de même que parmi les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, peuvent ralentir la croissance et entraîner une instabilité politique, des déplacements forcés et des migrations, avec les conséquences délétères qui en découlent pour la sécurité alimentaire et la nutrition et pour la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, dans les pays à revenu faible, intermédiaire et élevé ainsi que dans les contextes d'urgences humanitaires, de conflits, notamment armés, et de catastrophes naturelles.

¹ [Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1](#), paragraphe 14.

² Dans le cadre des présentes recommandations de politique générale, le terme «petits exploitants» englobe les petits producteurs et transformateurs, les éleveurs pastoraux, les artisans, les pêcheurs ainsi que les communautés fortement tributaires des forêts, les peuples autochtones et les travailleurs agricoles.

³ [Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1](#), en particulier les paragraphes 3, 4 et 8.

⁴ [Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées.](#)

vi) L'insécurité alimentaire touche davantage les femmes et les filles que les hommes dans toutes les régions du monde et contribue à aggraver les inégalités de genre. Pour réaliser progressivement le droit à une alimentation adéquate, il est essentiel de protéger, promouvoir et concrétiser les droits des femmes et des filles, tout en luttant contre les inégalités de genre.

vii) Dans la droite ligne du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui appelle à «un monde juste, équitable, tolérant et ouvert, où les sociétés ne fassent pas de laissés-pour-compte et où les besoins des plus vulnérables soient satisfaits», et pour concrétiser la vision du CSA, les recommandations de politique générale du CSA présentées ci-après sont envisagées comme un document ciblé et centré sur l'action, qui vise à fournir des orientations sur l'élaboration et le renforcement de politiques explicitement axées sur la réduction des inégalités et la lutte contre leurs facteurs immédiats et systémiques, en vue de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, tout en transformant les systèmes agricoles et alimentaires, sans laisser personne de côté.

viii) Dans cet objectif, on se doit de saisir toute l'importance d'inscrire les actions de lutte contre les facteurs à l'origine des inégalités en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans le cadre d'une approche non discriminatoire, transparente, éthique et inclusive, dans le respect des droits humains, ainsi que la nécessité de prendre en compte les contextes nationaux, infranationaux et locaux.

ix) Les présentes recommandations de politique générale s'adressent en premier lieu aux pouvoirs publics (autorités et institutions nationales, régionales et locales et ministères compétents), ainsi qu'à d'autres acteurs concernés, tels que les organisations internationales, les institutions financières internationales, les universités et autres établissements d'enseignement, le secteur privé (microentreprises, petites et moyennes entreprises et entreprises de grande taille), les organisations philanthropiques, la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales. Si la responsabilité de réduire les inégalités dans les systèmes agricoles et alimentaires et de collaborer à cette fin revient à l'ensemble des parties prenantes, il convient néanmoins de distinguer leurs rôles, leurs droits et leurs responsabilités respectifs.

x) Les présentes recommandations de politique générale sont à caractère volontaire et non contraignant et ne visent pas à créer des droits ou des obligations, que ce soit en vertu du droit national ou du droit international. Aucune disposition ne saurait être interprétée comme portant atteinte ou préjudice à l'une quelconque des obligations juridiques contractées ou à l'un quelconque des engagements pris par les États en application du droit international, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs à ces droits⁵. Les recommandations doivent être interprétées et appliquées au regard des systèmes juridiques nationaux et de leurs institutions, tout en donnant la priorité aux personnes les plus touchées par la faim et la malnutrition. Elles doivent être mises en œuvre dans les pays et aux niveaux régional et mondial, en tenant compte de la situation, des capacités et du niveau de développement de chaque pays ainsi que des politiques et des priorités nationales. Elles s'appuient sur les instruments pertinents établis par le CSA en matière de politiques, les complètent et s'inspirent du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE-FSN) intitulé *Réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition*.

⁵ Parmi lesquels la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, dans la mesure où chacun de ces instruments est pertinent et applicable et a été approuvé, reconnu et/ou adopté par les États membres concernés.

A. LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

Accès aux ressources naturelles⁶ et accès aux marchés

Les États doivent:

1. reconnaître, promouvoir, respecter et sauvegarder les droits fonciers légitimes et équitables, et notamment protéger les droits fonciers collectifs, conformément aux *Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* et aux autres cadres pertinents, tout en mettant en œuvre des réformes redistributives, le cas échéant; (*Droits fonciers*)
2. reconnaître et respecter les droits fonciers des femmes, l'accès à la terre et aux ressources et leur contrôle par celles-ci – et leurs droits de propriété, notamment s'agissant de la possession, de l'usage et du transfert, y compris en cas de succession, et les droits fonciers résultant d'un changement dans la situation matrimoniale ou d'un divorce –, indépendamment de leur état civil ou matrimonial, dans le respect des cadres juridiques et priorités nationaux^{7, 8}; (*Droits fonciers des femmes*)
3. élaborer (ou renforcer et mettre en œuvre s'ils existent déjà) des politiques, des programmes et des lois qui permettent de promouvoir, respecter, protéger et améliorer l'accès équitable et durable aux terres, aux pêches, aux forêts, à l'eau et aux autres ressources servant à la production alimentaire pour tous, en se concentrant en particulier sur les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables, dans le contexte national, tout en surveillant et en prévenant la concentration de la propriété et en réduisant la marginalisation; (*Accès aux ressources*)
4. élaborer (ou renforcer si elles existent déjà) des politiques, lois et réglementations favorisant un accès équitable et un environnement sûr pour les personnes qui rencontrent des obstacles entravant leur accès aux marchés internationaux, régionaux, nationaux et locaux en ce qui concerne les intrants, les marchandises et les services, dont les services numériques et financiers, tout en surveillant et en atténuant la concentration des ressources; (*Accès aux marchés*)
5. favoriser le développement de programmes d'achats publics, de filets de sécurité fondés sur la distribution de vivres et de programmes d'alimentation scolaire qui encouragent une alimentation saine au moyen de systèmes alimentaires durables et un approvisionnement équitable et inclusif en aliments, en donnant la priorité à la production résiliente face au changement climatique et durable, notamment la production fondée sur des approches agroécologiques et d'autres approches innovantes, et aux aliments produits localement, tout en mettant en œuvre des politiques qui donnent la priorité aux paysans, aux petits exploitants⁸, aux agriculteurs familiaux, aux femmes, aux jeunes, aux peuples autochtones et aux communautés locales; (*Marchés publics*)
6. s'efforcer d'éviter et s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui ne respectent pas le droit international et la Charte des Nations Unies et qui entravent la pleine réalisation du développement économique et social des populations des pays touchés et qui fassent obstacle à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. (*Mesures unilatérales*)

⁶ Les *Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* peuvent servir de cadre de référence général pour cette sous-section.

⁷ [ONU-Femmes et HCR](#). *Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources* (deuxième édition, 2020).

⁸ Dans le cadre des présentes recommandations de politique générale, le terme «petits exploitants» englobe les petits producteurs et transformateurs, les éleveurs pastoraux, les artisans, les pêcheurs ainsi que les communautés fortement tributaires des forêts, les peuples autochtones, les communautés locales et les travailleurs agricoles.

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

7. accroître la capacité des paysans, des petits exploitants et des agriculteurs familiaux – notamment les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales – d’accéder aux marchés internationaux, régionaux, nationaux et locaux, en renforçant les coopératives, les collectifs d’agriculteurs, les associations, les syndicats et les réseaux, ainsi que d’autres organisations, tout en promouvant l’entreprise et l’esprit d’entreprise, de sorte à renforcer leur pouvoir de négociation et à leur permettre de participer effectivement aux chaînes de valeur des systèmes agricoles et alimentaires, notamment sur les marchés territoriaux. (*Participation de tous les acteurs aux marchés*)

Institutions, coopération et partenariats

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

8. faciliter la participation et la représentation des personnes qui subissent des inégalités, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, directement ou par l’intermédiaire de leurs organisations formelles ou informelles, et mettre en place des institutions, des mécanismes et des partenariats fondés sur les principes d’inclusion, d’accessibilité, de transparence et de responsabilité afin de renforcer leur capacité de prendre leurs propres décisions, de mener des actions collectives et de participer utilement aux négociations et aux processus décisionnels pertinents, compte tenu des contextes nationaux, notamment en donnant aux individus, aux organisations de la société civile, aux communautés et aux autres parties prenantes les moyens de participer activement à l’élaboration des politiques relatives aux systèmes agricoles et alimentaires. (*Participation et représentation*)

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

9. promouvoir, renforcer et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes locaux, nationaux, régionaux et internationaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition visant à appuyer, financer et renforcer l’économie sociale et solidaire⁹, en reconnaissant le rôle qu’elle est appelée à jouer s’agissant d’offrir des possibilités d’emploi décent à tous, en particulier aux plus pauvres et aux plus vulnérables, ainsi que s’agissant de réduire les inégalités et d’éliminer la pauvreté; (*Économie sociale et solidaire*)
10. promouvoir, soutenir et financer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire en vue d’aider à atteindre un niveau de vie adéquat, notamment à concrétiser le droit à une alimentation adéquate, tout en favorisant la productivité des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables et leur accès aux financements, aux informations et aux ressources naturelles et leur capacité de participer à tous les marchés. (*Coopération en faveur du développement*)

Les États et les organisations internationales¹⁰ doivent:

11. améliorer et renforcer la gouvernance mondiale des systèmes agricoles et alimentaires, en favorisant l’inclusion, la participation et la représentation effectives dans la prise de décision des femmes, des plus pauvres, des plus vulnérables et de celles et ceux qui risquent le plus d’être

⁹ L’économie sociale et solidaire est définie dans la [résolution II de la Conférence internationale du Travail – 110^e session, 2022](#). Des informations complémentaires figurent également dans la [résolution 77/281 de l’Assemblée générale des Nations Unies](#).

¹⁰ Dans le cadre des présentes recommandations de politique générale, on entend par «organisations internationales», entre autres, les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome (FAO, Fonds international de développement agricole et Programme alimentaire mondial) et d’autres organisations intergouvernementales internationales et régionales qui œuvrent dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que les institutions financières internationales.

laissés pour compte, notamment les personnes qui viennent des pays en développement et des pays les moins avancés, ainsi que des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, afin de réduire les inégalités et la marginalisation. (Gouvernance des systèmes agricoles et alimentaires)

Investissements dans les systèmes alimentaires pour réduire les inégalités

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

12. accroître l'investissement responsable dans des chaînes de valeur agricoles et alimentaires locales, nationales, régionales et internationales inclusives, dont les chaînes de transformation et de distribution des aliments, en vue de faire reculer les inégalités et d'encourager le développement de chaînes de valeur agricoles et alimentaires durables et résilientes, notamment dans les régions où sévit une pauvreté multidimensionnelle, tout en respectant, promouvant, surveillant et réalisant les droits des travailleurs et en atténuant le risque d'exploitation, d'atteintes et de harcèlement sexuels; (*Chaînes de valeur agricoles et alimentaires inclusives*)
13. stimuler les investissements responsables dans les infrastructures, la logistique, les services, les technologies et les chaînes d'approvisionnement, plus particulièrement dans les régions où sévit une pauvreté multidimensionnelle, dans le respect des priorités nationales, en adoptant des approches territoriales et en renforçant le commerce et les liens avec les marchés aux niveaux local, national, régional et international; (*Meilleure connectivité*)
14. investir dans l'élargissement de l'offre d'emplois et de moyens d'existence ruraux agricoles et non agricoles, surtout pour les femmes et les jeunes, notamment en investissant dans les entreprises, l'esprit d'entreprise, les petits exploitants et l'agriculture familiale afin d'ouvrir des débouchés rémunérateurs qui soient équitables, décents et accessibles à tous, y compris en dehors de l'agriculture; (*Emploi agricole et non agricole*)
15. créer des possibilités pour les petits exploitants, les agriculteurs familiaux et les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, en collaboration avec le secteur privé, le cas échéant, afin de renforcer leurs connaissances financières et leur accès aux financements, notamment au moyen de crédits abordables, de l'épargne, de l'assurance et du financement de l'action climatique aux fins de l'atténuation, de l'adaptation et de la résilience, tout en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'accès aux financements des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, dont les entreprises dirigées par une femme et en tenant compte tout particulièrement des contraintes que connaissent les femmes et de la nécessité d'offrir des taux d'intérêt équitables et des délais de remboursement plus longs; (*Accès aux services financiers*)
16. investir dans des systèmes d'information inclusifs, accessibles et transparents qui répondent aux besoins des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, ainsi que dans l'alphabétisation numérique, dans l'ensemble des systèmes agricoles et alimentaires, en tirant parti des innovations en matière de technologie numérique – telles que les services d'information sur les prix du marché, les prévisions météorologiques, les services climatiques et la vulgarisation par vidéo – pour permettre à ces personnes de prendre des décisions éclairées et contribuer à remédier aux asymétries d'accès à l'information, en s'attachant à protéger la confidentialité et la propriété des données tout en prenant en considération les effets positifs des nouvelles technologies dans les systèmes agricoles et alimentaires; (*Accès à l'information*)
17. promouvoir la mise au point, la diffusion et l'adoption d'innovations durables susceptibles d'aider à comprendre et à résoudre les inégalités en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans les domaines pertinents pour la production alimentaire, la transformation des aliments, la sécurité sanitaire des aliments, la distribution des aliments, l'accès à l'information en temps réel et les systèmes de modélisation et de prévision afin de promouvoir une alimentation saine grâce à des systèmes alimentaires durables et équitables et de résoudre les inégalités en matière de

sécurité alimentaire et de nutrition au moyen de collaborations et de mécanismes volontaires et mutuellement acceptables, par exemple des transferts de technologies, des protocoles d'accord et des partenariats public-privé; (*Innovations au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition*)

18. renforcer l'investissement responsable en faveur des approches agroécologiques et d'autres approches innovantes, en soulignant l'importance de la cocréation de connaissances qui contribue à la transition vers des systèmes agricoles et alimentaires plus inclusifs, plus résilients et plus durables, tout en reconnaissant le rôle que ces approches sont appelées à jouer s'agissant de faciliter un accès équitable à une alimentation saine; (*Approches agroécologiques et autres approches innovantes*)
19. renforcer l'investissement responsable dans les services inclusifs de recherche, d'innovation, de vulgarisation et de conseil, les programmes de renforcement de la résilience et l'assistance technique, de sorte qu'ils répondent également aux besoins des personnes les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus à risque d'être laissées pour compte, en vue de faire reculer les inégalités et la marginalisation, en collaboration avec les universités, les institutions de recherche, le secteur privé et les organisations de la société civile, notamment des pays en développement, tout en favorisant les transferts de technologie sur une base volontaire et selon des conditions convenues d'un commun accord aux niveaux local, national, régional et international, en respectant les droits humains et en protégeant les savoirs des peuples autochtones¹¹, ainsi que les savoirs traditionnels et locaux; (*Recherche et vulgarisation inclusives*)
20. renforcer l'investissement responsable dans les programmes de formation professionnelle, le renforcement des compétences, l'apprentissage, le placement, les programmes de mentorat, l'accompagnement des jeunes entrepreneurs, l'éducation entrepreneuriale, les services d'incubation d'entreprises et les programmes de conseil en gestion, tout en améliorant les liens entre les marchés et les personnes qui subissent des inégalités, en particulier les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales. (*Éducation entrepreneuriale au service de l'emploi*)

Environnements alimentaires, y compris les secteurs de la transformation et du commerce de détail

Les États doivent:

21. promouvoir une planification proactive des environnements alimentaires, notamment dans les zones connaissant une croissance démographique et une urbanisation rapides, afin de garantir que toutes les populations, en particulier les plus exposées au risque d'insécurité alimentaire et de malnutrition, notamment les enfants, aient un accès équitable à une nourriture adéquate, acceptable sur le plan culturel, abordable, sûre et nutritive en quantité suffisante pour une alimentation saine. Il peut s'agir de prendre des mesures fiscales visant à promouvoir une alimentation saine, tout en rééquilibrant les rapports de force et en luttant contre les inégalités entre les différents acteurs des systèmes agricoles et alimentaires; (*Environnements alimentaires sains*)
22. promouvoir, selon les contextes nationaux, des stratégies, lignes directrices et instruments pour l'étiquetage nutritionnel et soutenir des mesures appropriées reposant sur des éléments factuels et scientifiques, notamment en envisageant différents systèmes d'étiquetage en face avant de l'emballage reposant sur des éléments factuels et scientifiques (qui pourraient comprendre un étiquetage interprétatif et informatif), en prenant en considération les normes, lignes directrices et

¹¹ Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dans la mesure où cet instrument est pertinent et applicable et a été approuvé, reconnu et/ou adopté par les États membres concernés.

recommandations de la Commission du Codex Alimentarius et les autres normes internationales et nationales pertinentes convenues, et travailler aussi au niveau des stratégies commerciales, pour aider les consommateurs à faire des choix éclairés et sains en mettant l'accent sur l'impact que ces choix ont sur les enfants¹². (*Étiquetage en face avant de l'emballage*)

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

23. protéger les droits des vendeurs du secteur informel et reconnaître leur rôle dans la satisfaction des besoins des populations en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, et mettre au point des outils de planification et des politiques qui contribuent à créer un environnement favorable et protégé pour leur permettre de vendre des aliments sains, nutritifs et sûrs, tout en facilitant leur accès à des services sociaux et financiers qui leur donnent la possibilité d'investir dans leur propre entreprise; (*Vendeurs du secteur informel*)
24. mettre en œuvre des mesures et des politiques en vue d'éliminer le travail des enfants, en promouvant un travail décent qui assure un revenu décent aux jeunes en âge légal de travailler et aux adultes, en mettant particulièrement l'accent sur les travailleurs du secteur informel, et en prenant des mesures pour atténuer la pauvreté et les contraintes économiques et politiques à l'origine du travail des enfants; (*Prévention du travail des enfants*)
25. promouvoir un meilleur accès des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables à la connaissance et à l'innovation, tout au long de la chaîne de valeur, notamment au moyen de la formation et du renforcement des capacités, ainsi qu'à d'autres services qui peuvent faciliter la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires à toutes les étapes de la chaîne de valeur alimentaire; (*Pertes et gaspillages de nourriture*)
26. développer et renforcer les programmes et les partenariats, sous la direction de l'État ou des communautés, notamment les cuisines communautaires et les programmes de repas scolaires, qui favorisent la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, réduisent les inégalités et la marginalisation et favorisent l'accès à une alimentation abordable, adéquate, sûre, suffisante, nutritive et saine, notamment pour les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables et celles qui risquent le plus d'être laissées pour compte. (*Accès à la nourriture*)

B. LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LES SYSTÈMES CONNEXES

Accès aux services et aux ressources ayant une incidence sur la sécurité alimentaire et la nutrition

Les États doivent:

27. promouvoir l'accès universel aux services, y compris l'aide humanitaire, qui sont utiles dans l'optique de la sécurité alimentaire et de la nutrition et stimuler l'investissement dans ces services, notamment les soins de santé, la vaccination, l'aide aux personnes handicapées, la rééducation, l'aide psychosociale, l'éducation à tous les niveaux, le logement, la fourniture d'énergie, l'assainissement, l'approvisionnement en eau potable, les transports, les communications et les infrastructures numériques et physiques; (*Accès universel aux services*)
28. promouvoir et renforcer l'éducation et l'information factuelles, conviviales et transparentes sur la nutrition et les risques pour la santé liés à l'alimentation, à l'intention de tous les consommateurs et en particulier des plus pauvres et des plus vulnérables; (*Éducation nutritionnelle*)

¹² [Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition](#), paragraphe 56.

29. assurer l'accès universel aux programmes de protection sociale, promouvoir cet accès et investir à cette fin, pour contribuer directement à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Il convient pour ce faire d'analyser et de lever les obstacles spécifiques qui empêchent d'accéder aux systèmes de protection sociale, et de promouvoir la participation des organisations et des acteurs locaux et communautaires à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes de protection sociale; (*Protection sociale*)
30. mettre à profit la marge de manœuvre budgétaire, au moyen notamment d'une fiscalité progressive, le cas échéant, afin de donner la priorité aux services publics de base et utiliser les ressources disponibles pour soutenir équitablement les personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition et pour lutter contre les facteurs d'inégalité. (*Marge de manœuvre budgétaire*)

Commerce, investissement, mobilisation de ressources et gestion de la dette en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition

Les États et les organisations internationales doivent:

31. dans les systèmes agricoles et alimentaires, mettre équitablement l'accent sur les questions relatives au commerce, à l'investissement et aux politiques macroéconomiques^{13*}, en reconnaissant qu'il faut s'attaquer, dans les instances compétentes, aux enjeux de la gestion de la dette, notamment dans les pays en surendettement ou qui risquent de se retrouver dans une telle situation, parmi lesquels les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, ainsi qu'aux disparités en termes d'occasions qui se présentent, de richesse et de pouvoir de décision, pour réaliser le Programme 2030; (*Équité dans le commerce, l'investissement et les politiques macroéconomiques*)
32. œuvrer en faveur de la transparence et de la participation de toutes les parties prenantes, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables, aux discussions et à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur le commerce et l'investissement pour favoriser une alimentation saine au moyen de systèmes alimentaires durables, de l'agriculture durable et de la gestion durable des ressources naturelles; (*Transparence*)
33. renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable, transparent et centré autour de l'Organisation mondiale du commerce; (*Commerce multilatéral fondé sur des règles*)
34. évaluer les conséquences sur la sécurité alimentaire et la nutrition d'une dette nationale non viable, quelle qu'en soit la source, et aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme grâce à une gestion saine de celle-ci et à des politiques coordonnées visant à favoriser le financement, l'allègement, la restructuration et les conversions de la dette et la mobilisation des ressources nationales, selon le cas, pour que ces pays soient mieux à même d'atteindre les objectifs de développement durable¹⁴, en particulier l'ODD 10. (*Gestion de la dette*)

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

35. poursuivre les efforts visant à surveiller et à limiter la concentration des marchés à tous les niveaux, notamment du fait des grandes entreprises mais pas seulement, en favorisant la transparence des informations sur les structures du marché agricole international et les déséquilibres dans les rapports de force, et en encourageant la diversification et la concurrence

¹³ [Recommandations de politique générale du CSA sur l'instabilité des prix et la sécurité alimentaire.](#)

¹⁴ A/RES/78/137, décembre 2023, en particulier le paragraphe 26.

dans les systèmes agricoles et alimentaires. (Concentration des marchés dans les systèmes agricoles et alimentaires)

Les États doivent:

36. poursuivre les efforts visant à orienter, ou à réorienter le cas échéant, les politiques agricoles de sorte à améliorer les résultats pour les populations, en particulier les producteurs dont le revenu est faible et qui disposent de peu de ressources, s'agissant des moyens d'existence, du climat, de la biodiversité, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, notamment au moyen d'approches agroécologiques et d'autres approches innovantes, de bonnes pratiques agricoles et de solutions innovantes fondées sur des données scientifiques et factuelles, en vue d'obtenir des effets plus positifs, tout en atténuant les concessions réciproques qu'il faudrait faire et en tenant compte des contextes, des nécessités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays. (*Politiques agricoles*)

C. ÉLIMINER LES DIFFÉRENTS FACTEURS, NOTAMMENT SOCIAUX ET POLITIQUES, À L'ORIGINE DES INÉGALITÉS

Causes systémiques des inégalités

Les États doivent:

37. s'attaquer aux facteurs systémiques qui sont à l'origine des inégalités, en particulier lorsque celles-ci sont complexes et multiples, par l'élaboration de politiques et par la pratique, notamment en œuvrant en faveur de la faculté d'agir, de l'inclusion, de la participation et de la représentation effectives des personnes qui subissent des inégalités, afin de contribuer à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. (*Participation et représentation*)

Les États et les organisations internationales doivent:

38. renforcer la cohérence et la coordination des politiques déployées à tous les niveaux dans les différents secteurs, comme l'agriculture, l'élevage, la pêche, la foresterie, l'eau et l'assainissement, l'environnement, la santé, l'économie, la finance, le commerce, le travail et la protection sociale, en appuyant les plateformes interministérielles, locales, nationales, régionales et internationales consacrées à la sécurité alimentaire et à la nutrition qui font une large place à la réduction des inégalités. (*Approche multisectorielle*)

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

39. mettre en évidence et gérer les conflits d'intérêts, y compris dans le domaine des services de recherche et de vulgarisation, en mettant en place des garde-fous, des politiques et des réglementations (ou en renforçant ceux qui existent), qui permettent notamment de lutter contre les déséquilibres de rapports de force dans les systèmes agricoles et alimentaires et de donner la priorité à l'intérêt public, à la transparence et aux processus de prise de décision participatifs; (*Conflits d'intérêts*)
40. augmenter l'investissement responsable et durable¹⁵, de toutes les sources et au moyen de divers mécanismes de financement à l'appui d'une transformation équitable des systèmes alimentaires, en particulier pour les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les petits

¹⁵ [Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.](#)

États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral; (*Financement durable*)

41. appuyer le partage de connaissances et de pratiques et le transfert de technologie, sur une base volontaire et selon des conditions convenues d'un commun accord, aux niveaux local, national, régional et international, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire; (*Transfert de connaissances*)
42. mettre en place un soutien financier et technique, notamment aux fins du renforcement des capacités statistiques et du transfert de technologie sur une base volontaire et selon des conditions convenues d'un commun accord, y compris au moyen de cadres innovants tels que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, pour que les États soient mieux à même de faire des investissements responsables concernant la sécurité alimentaire et la nutrition; (*Soutien financier et technique à la coopération*)
43. s'attaquer aux causes structurelles des inégalités de genre, notamment aux lois, politiques, normes sociales et attitudes discriminatoires, aux situations de conflit, aux coutumes préjudiciables et aux stéréotypes de genre, afin de concrétiser les droits des femmes et des filles, à commencer par le droit humain à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à une alimentation adéquate. Il s'agit de promouvoir une approche de l'action publique qui soit coordonnée et intégrée, qui tienne compte des dimensions multiples et cumulées de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et qui soutienne la mise en œuvre de politiques et de programmes respectueux de l'égalité des genres dans tous les secteurs, ainsi que de programmes de protection sociale. Ces politiques et programmes devraient viser à lutter contre la violence à l'égard des femmes et l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et contribuer au recensement et à l'atténuation systématiques de ces risques; (*Politiques relatives à l'égalité des genres*)
44. s'attaquer aux causes structurelles de la discrimination et des inégalités raciales ou ethniques, notamment les lois, les politiques, les normes sociales et culturelles et les attitudes discriminatoires ainsi que les stéréotypes raciaux et ethniques, les pratiques culturelles préjudiciables, le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes, afin de parvenir à l'égalité dans la dignité et les droits. Cela suppose d'agir efficacement pour réviser les politiques gouvernementales et autres politiques publiques et pour abroger les lois et réglementations qui ont pour effet de créer et de perpétuer la discrimination raciale partout où elle existe encore¹⁶; (*Politiques relatives à l'égalité raciale et ethnique*)
45. promouvoir des politiques d'inclusion des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment des programmes de protection sociale pour la sécurité des revenus, la santé et la nutrition et la fourniture d'une alimentation accessible, adéquate, abordable, saine, nutritive et acceptable sur le plan culturel. Il s'agit de garantir la participation utile des personnes porteuses d'un handicap ou d'une maladie chronique et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques et programmes et de respecter leurs droits de prendre des décisions concernant leur vie, leurs soins et leur traitement¹⁷. (*Droits des personnes handicapées*)

Les États doivent:

46. promouvoir l'accès au travail et à un revenu décents pour tous dans les systèmes agricoles et alimentaires, en prêtant particulièrement attention aux jeunes et aux travailleurs saisonniers, en renforçant et en faisant appliquer les cadres réglementaires et les lois de sorte que les salaires versés assurent un niveau de vie suffisant; (*Travail décent*)

¹⁶ [Déclaration et programme d'action de Durban.](#)

¹⁷ [A/RES/61/106, Convention relative aux droits des personnes handicapées.](#)

47. respecter, promouvoir et concrétiser les droits des travailleurs, tout en prévenant les violations de ces droits, s'agissant notamment du travail forcé, du travail des enfants¹⁸ et des inégalités dans les conditions de travail et les salaires, et aussi en renforçant les systèmes d'inspection du travail, dans les professions liées aux systèmes agricoles et alimentaires; (*Droits des travailleurs*)
48. élaborer des politiques (et renforcer et mettre en œuvre celles qui existent déjà) visant à trouver des solutions en ce qui concerne la charge disproportionnée qu'assument les femmes et les filles s'agissant des soins aux personnes et des tâches ménagères. Ces mesures visant à concilier le travail rémunéré et le travail non rémunéré peuvent comprendre l'instauration de modalités de travail souples, la protection de la maternité, le congé parental rémunéré, les programmes de protection sociale ou encore la mise à disposition de services sociaux et de systèmes de soins, notamment de garde d'enfants, qui soient accessibles, abordables, inclusifs et de qualité. (*Disparités liées au genre*)

Crises climatique, écologique, politique et économique et interventions en matière de sécurité alimentaire et de nutrition

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

49. donner la priorité aux populations dont les moyens d'existence et la sécurité sont menacés par le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des terres, les catastrophes naturelles, les conflits, l'occupation, les chocs, les crises et les crises prolongées¹⁹ en déployant des politiques et des interventions d'allocation de ressources ciblées, passant notamment par le renforcement des compétences, la valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles et des connaissances et pratiques des peuples autochtones²⁰ et des communautés locales, l'augmentation, l'adaptation et la diversification des revenus et l'amélioration de l'accès aux systèmes d'alerte précoce, aux actions anticipatoires et aux services de gestion des risques climatiques; (*Protection et préservation des moyens d'existence des communautés à risque*)
50. promouvoir la participation et la représentation sûres et effectives des populations les plus vulnérables aux chocs climatiques dans le cadre des processus de décision en matière d'action climatique à tous les niveaux; (*Participation à l'action climatique*)
51. lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition sous toutes ses formes, notamment dans les contextes d'urgence humanitaire, de conflit, notamment armé, de catastrophes naturelles, de crises¹² et d'occupation, en appuyant la mise en place de programmes d'assistance humanitaire et d'aide au développement cohérents et bien coordonnés²¹, par exemple en matière de renforcement de la résilience, tout en poursuivant les mesures visant au développement^{22*} et en s'acquittant des obligations nationales et internationales relatives aux droits humains, en particulier la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et en respectant le droit humanitaire international; (*Nexus action humanitaire-développement-paix*)

¹⁸ Compte tenu des Principes directeurs de l'OIT pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire.

¹⁹ [Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées](#).

²⁰ Voir les dispositions de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), dans la mesure où chacun de ces instruments est pertinent et applicable et a été approuvé, reconnu et/ou adopté par les États membres concernés.

²¹ Voir la résolution [A/RES/46/182 – Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies](#).

²² Voir par exemple la résolution [A/RES/76/163 – Le droit au développement](#).

52. favoriser des mécanismes de financement responsables et durables qui permettent de soutenir la transition vers des systèmes alimentaires plus équitables, plus durables, plus inclusifs et plus résilients de sorte à réaliser progressivement le droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. (*Financement de la transformation des systèmes alimentaires*)

D. RENFORCER LES SYSTÈMES DE DONNÉES ET DE CONNAISSANCES POUR AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION ET LE SUIVI DES INÉGALITÉS DANS LES DOMAINES TOUCHANT LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

Collecte, analyse et utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition

Les États, les organisations internationales et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

53. donner la priorité au renforcement des capacités en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans les zones où de telles données sont actuellement peu disponibles, notamment par l'intermédiaire d'universités et d'institutions de recherche locales, en reconnaissant la variété des méthodes utilisées par les auteurs des données²³ et en mettant l'accent sur les pays qui manquent de ressources, d'infrastructures, ainsi que de connaissances et de compétences en matière de données, en vue d'ouvrir la voie à une prise de décision inclusive dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition²⁴; (*Renforcement des capacités en matière de données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition*)
54. mettre en évidence et combler les lacunes en matière de données, notamment en ce qui concerne les données qualitatives et ventilées²⁵, en investissant dans la collecte, l'analyse et l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition²⁶, en vue de mettre en évidence et de surveiller les structures et les tendances qui engendrent ou perpétuent les inégalités et de déterminer quels groupes ont les résultats les plus médiocres en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Dans ce contexte, il convient d'accorder une attention particulière aux régions les plus pauvres et les plus reculées, pour permettre une prise de décision participative et inclusive en matière de sécurité alimentaire et de nutrition afin d'éliminer les inégalités dans les systèmes alimentaires. (*Élimination des lacunes en matière de données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition*)

Les États et les organisations internationales doivent:

²³ [Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement des outils de collecte et d'analyse des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition et des outils d'analyse associés en vue d'améliorer la prise de décision à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#), paragraphe 5.

²⁴ [Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement des outils de collecte et d'analyse des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition et des outils d'analyse associés en vue d'améliorer la prise de décision à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#), recommandation 3.h.

²⁵ En tenant compte des [Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement des outils de collecte et d'analyse des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition et des outils d'analyse associés en vue d'améliorer la prise de décision à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#).

²⁶ En tenant compte du paragraphe 5 des [Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement des outils de collecte et d'analyse des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition et des outils d'analyse associés en vue d'améliorer la prise de décision à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#).

55. collecter et diffuser des données pour assurer un suivi des tendances des marchés liés aux systèmes agricoles et alimentaires, y compris en ce qui concerne la concentration des marchés, pour éclairer les mesures de politique générale visant à éliminer et prévenir la concentration et les inégalités; (*Données sur les tendances des marchés*)
56. promouvoir, en ce qui concerne les données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, des cadres de gouvernance novateurs et inclusifs offrant un juste équilibre entre l'accès et le partage, d'une part, et la protection, la confidentialité et la sécurité, d'autre part, afin d'instaurer un climat de confiance²⁷, tout en facilitant un accès équitable aux bénéfices découlant des données. (*Gouvernance des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition*)

Recherche en matière de sécurité alimentaire et de nutrition

Les États et toutes les autres parties prenantes concernées doivent:

57. accroître l'investissement responsable dans la recherche et les connaissances sur les systèmes agricoles et alimentaires, y compris concernant l'harmonisation des méthodes de collecte et d'analyse des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des instruments de mesure et indicateurs connexes qui facilitent l'établissement de rapports normalisés à l'échelle mondiale, et prendre systématiquement en considération les dimensions multiples et croisées des inégalités dans tous les aspects de la recherche; (*Investissement dans la recherche*)
58. promouvoir la mise en place et l'utilisation de travaux de recherche axés sur les facteurs systémiques et immédiats à l'origine des inégalités en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, en accordant une attention particulière à la recherche (notamment qualitative et participative) menée dans et par les pays en développement, en collaboration avec les universités locales, les organisations de la société civile et les institutions du savoir locales, compte tenu par ailleurs de la diversité des savoirs, en intégrant par exemple ceux des paysans, des agriculteurs familiaux, des petits exploitants, notamment les producteurs artisanaux et à petite échelle, en protégeant leurs connaissances traditionnelles, leurs innovations et leurs pratiques. (*Diversité des savoirs*)

²⁷ [Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement des outils de collecte et d'analyse des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition et des outils d'analyse associés en vue d'améliorer la prise de décision à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#), paragraphe 11.

**ANNEXE F – EXPLICATION DE LA POSITION DE LA FÉDÉRATION
DE RUSSIE SUR LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX POLITIQUES
COORDONNÉES VISANT À REMÉDIER AUX CRISES ALIMENTAIRES
MONDIALES – *L'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
ET DE LA NUTRITION DANS LE MONDE 2024***

Seul le texte prononcé fait foi

Déclaration expliquant la position de la Fédération de Russie
prononcée lors de l'adoption du rapport sur les conclusions de la 52^e session
du Comité de la sécurité alimentaire mondiale

25 octobre 2024

Madame la Présidente,
Chers collègues,

La Fédération de Russie a l'honneur de faire la déclaration qui suit afin d'expliquer son point de vue concernant les conclusions présentées au titre du point II (Renforcer l'action coordonnée face à la crise alimentaire – *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2024*).

L'état de la sécurité alimentaire dans le monde demeure une question compliquée. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale contribue sensiblement à chercher les meilleures solutions à des problèmes qui s'opposent à l'accomplissement du deuxième objectif de développement durable, à savoir: éliminer la faim, concrétiser la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition. Dans son travail, le Comité se doit de respecter strictement son mandat et le principe de dialogue non politisé, en particulier quand il s'agit de pays en conflit ou se trouvant dans une situation consécutive à un conflit, et il doit utiliser des données fiables pour tirer ses conclusions.

Nous sommes convaincus que les tentatives de qualifier des conflits de manière indépendante, surtout quand de telles tentatives ont des conséquences juridiques, sont totalement étrangères au domaine de compétence du CSA et qu'elles ne contribuent pas à l'obtention d'un quelconque consensus.

Je vous demande de faire figurer la présente déclaration dans un addendum du rapport et de la mentionner dans la partie du rapport relative à l'examen du point II.

Je vous remercie de votre attention.

**ANNEXE G – EXPLICATION DE LA POSITION DU PARAGUAY
AU SUJET DU PLAN D’ACTION VISANT À RENFORCER
L’UTILISATION DES PRODUITS DU CSA RELATIFS AUX POLITIQUES**

OBSERVATIONS DU PARAGUAY AU SUJET DU DOCUMENT CFS 2024/52/5

- Madame la Présidente du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, le Paraguay communique par la présente explication ses réserves et éclaircissements concernant le champ d’application des paragraphes suivants du document CFS 2024/52/5, conformément à sa législation et à ses engagements internationaux, et demande qu’il en soit pris dûment note.
- 1.A.2. Le Paraguay considère que ce paragraphe signifie: «pour autant qu’ils sont en rapport avec le domaine d’action de la FAO»
- 1.B.2. Le Paraguay note que la convergence des politiques doit être recherchée selon les circonstances nationales et selon le cas.
- 1.B.3. Le Paraguay considère que ce paragraphe signifie: «pour autant qu’ils sont en rapport avec le domaine d’action de la FAO»
- 2.A.3. Le Paraguay considère que la tournure impérative employée implique que les membres ont le devoir d’utiliser et d’appliquer les produits et qu’elle est, partant, inappropriée. Le Paraguay se dissocie de ce paragraphe.
- 2.A.4. Nous devrions interpréter ce paragraphe comme suit: «si possible et s’il y a lieu, conformément aux mandats et compétences d’autres instances de dialogue».
- 2.A.8. Le Paraguay estime que le texte ne devrait pas être interprété de manière impérative. Les produits ne devraient être intégrés et transposés dans les législations des pays membres que si ceux-ci le demandent. C’est pourquoi le Paraguay se dissocie de ce paragraphe.
- 2.B.3. Le Paraguay estime que les membres devraient être «encouragés» à adopter les mesures décrites, sans que cela soit entendu comme revêtant un caractère impératif.
- 2.C.1. Il est important de prendre en compte les mandats et compétences de chaque instance de dialogue. Le Paraguay ne considère pas opportun que les produits soient être intégrés dans les négociations, car ils ne sont pas forcément acceptés par les membres et qu’ils ne sont pas à caractère contraignant. Le Paraguay se dissocie de ce paragraphe.

**ANNEXE H – EXPLICATION DE LA POSITION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
AU SUJET DES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU CSA
SUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION**

Seul le texte prononcé fait foi

Déclaration expliquant la position de la Fédération de Russie après l'adoption
des recommandations de politique générale du CSA sur la réduction des inégalités
au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

Madame la Présidente,

Chers collègues,

La Russie n'a pas d'objection à l'adoption des recommandations de politique générale sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Nous sommes convaincus que ces recommandations contribueront à aider les pays à remédier aux inégalités.

Cependant, nous trouvons inacceptable que le mot «marginalisation» figure sur le même plan que le mot «inégalités» dans les paragraphes 4, 11 et 26. En outre, nous sommes opposés à la mention de «conflits armés» aux paragraphes 5 et 51, qui constitue une ingérence dans les questions nationales d'autres pays. L'emploi du mot «inégalités» au pluriel aux paragraphes 1, 2, 7, 8, 9, 11, 12, 19, 20, 21, 26, 37, 38, 44, 55, 57 et 58 n'est pas conforme aux approches nationales de la Russie. Nous considérerons que la notion d'inégalité dans ces paragraphes doit être comprise exclusivement comme inégalité entre femmes et hommes.

Compte tenu de ce qui précède, la Russie ne se considère pas liée par les dispositions du document, lesquelles ne bénéficient d'ailleurs pas du soutien de tous les pays et pourraient donc être interprétées de manière vague et large.

Nous souhaitons préciser encore une fois que les recommandations de politique générale ne sont pas juridiquement contraignantes, y compris en ce qui concerne le suivi de leur mise en œuvre.

La présente déclaration doit être considérée comme une explication officielle de la position de notre pays.

Nous demandons qu'elle soit versée au rapport de la session et qu'une note la mentionnant soit ajoutée aux conclusions relatives à ce point de l'ordre du jour.

Je vous remercie de votre attention.

23 octobre 2024

**ANNEXE I – EXPLICATION DE LA POSITION DU PARAGUAY
AU SUJET DES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE
DU CSA SUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS AU SERVICE
DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION**

**OBSERVATIONS ET RÉSERVES DU PARAGUAY AU SUJET DU DOCUMENT
CFS 2024/52/8**

Madame la Présidente du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, le Paraguay communique par la présente ses réserves et éclaircissements concernant le champ d'application des paragraphes suivants du document CFS 2024/52/5, conformément à sa législation et à ses engagements internationaux, et demande qu'il en soit pris dûment note.

- x) (justification). Ce paragraphe indique que le document est à caractère volontaire, or les paragraphes g et h du document CFS 2024/52/9 proposent qu'il devienne transversal et que son champ s'élargisse à l'ensemble du système des Nations Unies, ce qui compromettrait son caractère volontaire.
De même, la partie dispositive du paragraphe devrait être rédigée de manière non impérative, compte tenu du caractère volontaire du document.
- 1. Le Paraguay considère que les principes figurant dans ce paragraphe signifient ce qui suit, conformément à son cadre réglementaire: «Conformément à la législation nationale et dans le plein respect de la propriété privée».
- 3. La Constitution nationale du Paraguay consacre la réforme agraire, mais celle-ci doit être mise en œuvre conformément à la Constitution et aux lois en vigueur en la matière.
- 5. Les filets de sécurité ne doivent pas forcément être assurés par des commandes publiques et les critères d'alimentation climato-résiliente et durable doivent prendre en compte les circonstances locales. La production locale n'est pas forcément celle qui apporte le plus de bénéfices au plan de la durabilité environnementale et au regard des émissions.
- 6. Reconnaissant le droit au développement, conformément à la résolution 21/128 de l'ONU, le Paraguay considère que ce droit devrait être pris en compte dans la formulation de ce paragraphe.
- 11. Il convient de noter que la gouvernance mondiale des systèmes alimentaires mondiaux devrait prendre en compte les capacités nationales et les circonstances locales.
- 18. Le Paraguay est favorable à l'emploi de l'expression «intensification durable», au lieu de «approches agroécologiques et autres approches novatrices», conformément au libellé utilisé dans la dixième cible du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Référence: Cible 10 de Kunming-Montréal: «telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire», <https://www.cbd.int/gbf/targets/10>.
- 19. Le Paraguay estime que le libellé de ce paragraphe n'est pas en harmonie avec les règles relatives aux services généraux de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture – annexe 2, paragraphe 2.
Référence: https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/14-ag_01_f.htm.

- 21. Le Paraguay fait observer que les mesures budgétaires ne sont pas clairement définies et qu'elles pourraient avoir des répercussions commerciales négatives pour les membres, en particulier pour les pays en développement producteurs d'aliments. Le Paraguay rappelle qu'il n'existe pas de consensus quant à la définition de l'expression «alimentation saine». Il convient, en la matière, de prendre en compte les circonstances et contextes nationaux.
- 29. Le Paraguay considère que les programmes auxquels fait référence ce paragraphe doivent être distincts des incitations à la production et qu'ils doivent en tout cas consister dans des subventions aux consommateurs.
- 31. Le Paraguay a adopté la résolution A/RES/70/1 – Transformer notre monde: Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 –, mais il estime que ce paragraphe devrait insister sur le «développement durable dans ses trois dimensions», plus que sur la résolution en particulier. Par ailleurs, si l'OMC reconnaît la catégorie de «pays en développement importateurs nets de produits alimentaires», il n'existe en revanche pas de définition claire de cette notion, et la liste actuelle des membres qui correspondraient à cette catégorie n'a pas été actualisée du fait que certains pays, dont le Paraguay, ont demandé que cette catégorie soit réexaminée. Les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires peuvent être des importateurs nets globalement, mais des importateurs compétitifs pour certains produits. C'est pourquoi il convient d'étudier de manière plus approfondie cette catégorie. Le Paraguay exprime donc des réserves sur cette expression.
- 32. La transparence en matière d'accords commerciaux n'est pas en rapport avec la promotion de l'alimentation saine, des systèmes alimentaires durables, de l'agriculture durable ni de la gestion des ressources naturelles. Ces éléments ne sont pas davantage des objectifs primordiaux des accords commerciaux et ils pourraient fausser le commerce international au nom de principes en lien avec les questions commerciales qui n'ont pas forcément été établis d'un commun accord et de manière multilatérale.
- 33. Le Paraguay fait observer que le libellé proposé évite l'expression «axé sur le marché» qui est couramment employée dans le contexte des accords de l'Organisation mondiale du commerce et qui est la formule multilatérale conventionnelle.
- 36. Le Paraguay considère qu'il serait opportun d'avoir des éclaircissements quant à la portée de l'expression «tout en atténuant les concessions réciproques» et exprime des réserves à ce sujet.
- 45. La République du Paraguay reconnaît combien il est important de disposer d'instruments d'orientation pour progresser dans la réduction des inégalités en vue de parvenir à la sécurité alimentaire et à une nutrition adéquate. Ainsi, elle considère que les *Recommandations de politique générale sur la réduction des inégalités au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition* (CFS 2024/52/8) adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa 52^e session revêtent une grande importance. Toutefois, d'après le paragraphe x de la section «justification» de ces recommandations, qui en était l'interprétation et l'application conformément aux institutions et systèmes juridiques nationaux, compte tenu des différentes réalités, capacités et degrés de développement des pays et dans le respect de leurs politiques et priorités nationales, la République du Paraguay souligne que la portée et le sens de ce paragraphe doivent être interprétés en regard du cadre normatif relatif au droit à la vie qui est visé à l'article 4 de sa Constitution et d'autres lois en rapport avec la question. Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, le Paraguay se dissocie de ce paragraphe.

- 50. Le Paraguay souhaite préciser que les propositions figurant dans ce paragraphe doivent être mises en œuvre en accord avec les instances pertinentes de chaque pays.
- 51. Le Paraguay estime qu'il serait opportun de réaffirmer dans ce paragraphe combien il est important de mentionner le droit au développement («... pour faire respecter le droit au développement...»).
- 52. Le Paraguay considère qu'il serait pertinent d'insister sur l'importance fondamentale que revêt le financement destiné aux pays en développement pour toutes les politiques et plans liés à l'action face au changement climatique («... responsables et durables, principalement destinés aux pays en développement...»).

ANNEXE J – EXPLICATION DE LA POSITION DE L'ARGENTINE

L'Argentine se dissocie des alinéas a et g.i du paragraphe 29 et des sections II, VI et IX du rapport.

ANNEXE K – DÉCLARATION DU MÉCANISME DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES PEUPLES AUTOCHTONES (MSC) CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU CSA SUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

Le MSC est favorable à l’approbation des recommandations de politique générale et contribuera à leur diffusion grâce à ce document qui aborde les causes structurelles des inégalités. Toutefois, le MSC ne considère pas que les recommandations respectent et protègent suffisamment l’intégrité des droits des peuples autochtones inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Par conséquent, le MSC se dissocie de toutes les références textuelles sur les peuples autochtones et leurs droits collectifs

Intervention du MSC: [Déclaration du MSC concernant les recommandations de politique générale sur la réduction des inégalités](#)